

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 363 8 février 2014

SOMMAIRE

3i La Sirena (b&c) Holdings S.à r.l 17380	Lemagneres S.à r.l
Air Lease Holdings S.A	Marathon Les Grandes Jorasses GP 17378
Anh-My S.A	Maude S.A
Arborescence	Max Participations II S.à r.l 17396
Cadr' Academy 4 S.A	Meritax Investholding S.à r.l 17380
CVI GVF Luxembourg Twenty-One S.à r.l.	M.F.L. S.A
17424	MG Ex-US S.à r.l
Eugénie Patri Sébastien 17424	M.M.P. S.A
f' Créations S.à r.l	Moventas Holdings (Luxembourg) S.à r.l.
Harold&Co S.A	17389
Hotel Belval S.à r.l	Moving17390
Humboldt Multi Invest C SICAV17391	Procter & Gamble International Finance
Hypo Portfolio Selection Sicav 17394	Funding General Management Sarl 17396
Immocrea S.A	Scotts Luxembourg S.à r.l 17420
Immorom. S.A	Tarp International Holding S.A 17393
Independent Slovak Airport Partners (Bra-	Terra Magna Capital Asset Management
tislava) S.à r.l	17381
Industrielle Beteiligung S.A 17391	Tishman Speyer Rentiers Holdings I S.à r.l.
Instyles Holding S.à r.l	
IPVE LUX S.à r.l	Top Scale Luxembourg S.à r.l 17392
IQ Solutions S. à r.l	Topsolar S.A
Isis III S.à r.l	Torex Luxembourg S.à r.l 17389
Isoteck S. à r.l	Trier Core S.A
Karp-Kneip Logistics S.A 17393	Triton Debt Opportunities Holding S.à r.l.
Laios S.A	
Lattes S.A	Zytron Investments S.A., SPF 17393
LDV Management AERIUM 2 S.C.A 17389	



MG Ex-US S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.025,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 32, boulevard Royal. R.C.S. Luxembourg B 181.672.

EXTRAIT

Il résulte d'un contrat de transfert de parts en date du 18 octobre 2013 et effectif à la même date que l'associé unique de la Société, Manwin Licensing International S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existante sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 32, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg sous le numéro B 158.298 a transféré l'ensemble des parts sociales qu'il détenait dans la Société à MG Ex US Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existante sous les lois du Grand Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 32, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg sous le numéro B 181386.

En conséquence de ce transfert, MG Ex US Holding S.à r.l. est l'associé unique de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 novembre 2013.

Pour la Société Un mandataire

Référence de publication: 2013161533/22.

(130198416) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2013.

Marathon Les Grandes Jorasses GP, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 179.895.

In the year two thousand and thirteen, on the twenty-fourth of July.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary resident in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Marathon Les Grandes Jorasses GP LLC, a limited liability company, incorporated under the laws of Delaware, having its principal office at 1 Bryant Park, 38 th floor, New York, NY 10036, (the Sole Shareholder),

represented by Marjorie André, avocat, whose professional address is at 18-20, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, by virtue of a power of attorney given in Luxembourg on 22 July 2013.

Which proxy, after signature "ne varietur" by the representative of the Sole Shareholder and the undersigned notary, the power of attorney will remain attached to this deed to be registered with it.

The appearing party is the sole shareholder of Marathon Les Grandes Jorasses GP, a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 6D, route de Treves, L-2633 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg, which registration with the Luxembourg Trade and Companies Register is pending, incorporated pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, on 15 July 2013 (the Company).

The Sole Shareholder resolves as follows:

First resolution

The Sole Shareholder declares that he has full knowledge of the items on the agenda and waives the requirement for convening formalities.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the article 3 "Corporate object" of the Articles, which shall henceforth read as follows:

" Art. 3. Corporate object.

3.1. The Company shall be appointed as and act as the managing general partner (associé gérant commandité) of Marathon Les Grandes Jorasses Fund SCA SICAV-SIF and Marathon Les Grandes Jorasses Master Fund SCA SICAV-SIF, two corporate partnership limited by shares (société en commandite par actions) formed as sociétés d'investissement à capital variable (SICAV) each organised in the form of a specialised investment fund (fonds d'investissement spécialisé) under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg.



3.2. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operation and any transaction with respect to real estate or movable property which, directly or indirectly, favours or relates to its corporate object."

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever to be borne by the Company in connection with this notarial deed are estimated at approximately one thousand four hundred Euros (EUR 1,400.-).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that at the request of the Sole Shareholder, this deed is drawn up in English, followed by a French version, and that in the case of discrepancies, the English text prevails.

Whereof, this notarial deed is drawn up in Luxembourg, on the date stated above.

After reading this deed aloud, the notary signs it with the Sole Shareholder's authorised representative.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingt-quatre juillet.

Par-devant Nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Marathon Les Grandes Jorasses GP LLC, une limited liability company (société à responsabilité limitée), régie par les lois du Delaware, ayant son siège social 1 Bryant Park, 38 ème étage, New York, NY 10036, Etats-Unis d'Amérique (l'Associé Unique),

représenté par Maître Marjorie André, avocat, ayant son adresse professionnelle au 18-20, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 22 juillet 2013.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de l'Associé Unique et le notaire instrumentant, la procuration restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

La partie comparante est l'associé unique de Marathon Les Grandes Jorasses GP, une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social 6D, route de Trêves, L-2633 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg, en cours d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg et constituée suivant un acte reçu par Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg en date du 15 juillet 2013 (la Société).

L'Associé Unique prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique déclare avoir pris connaissance de l'ordre du jour et renonce aux formalités de convocation.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 3 "Objet social" des Statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« Art. 3. Objet social.

- 3.1. La Société sera nommée et agira en tant qu'associé gérant commandité de Marathon Les Grandes Jorasses Master Fund SCA SICAV-SIF et Marathon Les Grandes Jorasses Fund SCA SICA V-SIF, deux sociétés en commandite par actions sous la forme de sociétés d'investissement à capital variable (SICAV) et organisées comme des fonds d'investissement spécialisés conformément aux lois du Grand-Duché de Luxembourg.
- 3.2. La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.»

Estimation des frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société en raison du présent acte s'élèvent approximativement à mille quatre cents Euros (1.400.- EUR).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que, à la demande de l'Associé Unique, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française et que, en cas de divergences, la version anglaise fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Après avoir lu le présent acte, le notaire le signe avec le mandataire de l'Associé Unique.

Signé: M. ANDRE et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 26 juillet 2013. Relation: LAC/2013/35130. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.



POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 22 octobre 2013.

Référence de publication: 2013148800/86.

(130181771) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2013.

Lemagneres S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle. R.C.S. Luxembourg B 119.261.

Extrais des résolutions des actionnaires de la société fait le 23 octobre 2013

Schroder Property Investment Management (Luxembourg) Sàrl, une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, avec siège social à 5, rue Höhenhof, L-1736 Senningerberg, immatriculée au RCS sous le matricule B 102436, agissant en son nom propre mais pour le compte de Schroder Property FCP - Sub-Fund: German Residential Fund, résoudre par la présente:

1. De reconnaître qu'Ewoud Boekhout, adresse professionnelle à 260, Entree II, De entre, NL - 1101 EE Amsterdam Z.O., a remis sa démission à titre d'administrateur de la Société et d'accepter sa démission avec effet au 31 Octobre 2013.

Schroder Property Investment Management (Luxembourg) Sàrl

Représenté par Finbarr Browne / Gary Janaway / William Hill / Robbert Van Zinnicq Bergmann

Gérant / Gérant / Gérant

Référence de publication: 2013161490/19.

(130197906) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2013.

3i La Sirena (b&c) Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe. R.C.S. Luxembourg B 114.735.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait des résolutions du 12 Novembre 2013

En date du 12 Novembre 2013, les actionnaires ont procédé à la clôture de la liquidation volontaire de la société 3i La Sirena (b&c) Holdings S.à.r.l

Les livres et documents sociaux de la société seront conservés pendant 5 ans au moins au 9 rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 Novembre 2013.

Pour 3i La Sirena (b&c) Holdings S.à.r.l.

Antoine Clauzel

Liquidateur

Référence de publication: 2013160494/19.

(130196606) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2013.

Meritax Investholding S.à r.l., Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial.

Capital social: EUR 4.000.000,00.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 6, rue Henri M. Schnadt. R.C.S. Luxembourg B 88.802.

Résolution de l'associée détentrice de 100% du Capital Social, du 28 septembre 2013

Démission et Nomination d'un gérant

Est acceptée la démission de M. Gerard Ossevoort comme gérant avec effet immédiat



est confirmée la nomination de M. Richard Turner en tant que nouveau gérant, sans limitation de durée, avec adresse professionnelle, 6, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg, Luxembourg, à partir du 29 septembre 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 septembre 2013.

Référence de publication: 2013137509/16.

(130167301) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er octobre 2013.

Air Lease Holdings S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich. R.C.S. Luxembourg B 92.974.

Veuillez prendre note du changement d'adresse de l'administrateur délégué suivant:

Monsieur Jean Fell,

5, avenue Gaston Diderich,

L-1420 Luxembourg.

Luxembourg, le 03 décembre 2013.

Pour Air Lease Holdings S.A.

United International Management S.A.

Référence de publication: 2013168022/15.

(130205329) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2013.

Terra Magna Capital Asset Management, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 5.020.000,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 160.579.

L'an deux mille treize, le douzième jour du mois de novembre.

Par-devant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

MASSENA LUXEMBOURG S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social au 412F, route d'Esch à L-2086 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 135925,

ici représentée par Monsieur Christian DOSTERT, clerc de notaire, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, (le "Mandataire"), en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 3 octobre 2013, laquelle procuration restera, après avoir été signées "ne varietur" par le Mandataire et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles,

agissant en qualité d'associé unique (l'"Associé Unique") de la société Terra Magna Capital Asset Management Sàrl, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 412F, route d'Esch à L-1471 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 160579, constituée suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 18 avril 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1484 du 6 juillet 2011, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 160579, et ayant un capital de vingt mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 20.000,-) (la Société).

L'Associé Unique reconnaît être pleinement informé des résolutions à adopter sur la base de l'ordre du jour suivant:

- 1. Augmentation du capital social d'un montant de cinq millions de dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 5.000.000,-) de manière à porter le capital social de son montant actuel de vingt-mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 20.000,-) à un montant de cinq millions vingt mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 5.020.000,-).
- 2. Emission de cinquante mille (50.000) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de cent dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 100,-) chacune, entièrement libérées, ces nouvelles parts sociales ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes et donnant droit à dividende à partir de l'assemblée générale extraordinaire des associés décidant de l'augmentation de capital proposée.
- 3. Souscription et libération de cinquante mille (50.000) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de cent dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 100,-) chacune par des apports en nature.
 - 4. Modification de l'article 5.1 des statuts, de manière à refléter les résolutions précédentes.



L' Associé Unique demande au notaire soussigné de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

L' Associé Unique DECIDE d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant de cinq millions de dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 5.000.000,-) de manière à porter le capital social de son montant actuel de vingt-mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 20.000,-) à un montant de cinq millions vingt mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 5.020.000,-), par l'émission de cinquante mille (50.000) nouvelles parts sociales (les Nouvelles Parts Sociales) d'une valeur nominale de cent dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 100,-) chacune, entièrement libérées; ces Nouvelles Parts Sociales ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes et donnant droit à un dividende à partir de l'assemblée générale extraordinaire décidant de l'augmentation de capital proposée.

Souscription et paiement

L'Associé Unique a déclaré souscrire à l'intégralité des Nouvelles Parts Sociales et les libérer par des apports en nature d'un montant de sept millions cent soixante et onze mille huit cent deux dollars des Etats-Unis d'Amérique et quarantesix centimes (USD 7.171.802,46) consistant en:

- seize mille quatre cents (16.400) actions de la Classe A (les "Actions") de Terra Magna Capital 1 S.C.A., une société en commandite par actions de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 412F, route d'Esch à L-1471 Luxembourg, et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 160739, évaluées à un million six cent trente-sept mille deux cents dollars des Etats-Unis d'Amérique et quarante-six centimes (USD 1.637.200,-) (les "Titres Apportés"); ainsi que
- la cession et apport de créances pour un montant de cinq millions cinq cent trente-quatre mille six cent deux dollars des Etats-Unis d'Amérique et quarante-six centimes (USD 5.534.602,46), (les "Créances", ensemble avec les Titres Apportés, les "Apports en Nature").

Les Apports en Nature sont apportés aux fonds propres de la Société à hauteur de (i) cinq millions de dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 5.000.000,-) à titre de libération des nouvelles parts sociales émises, et (ii) le solde, soit un montant de deux millions cent soixante et onze mille huit cent deux dollars des Etats-Unis d'Amérique et quarante-six centimes (USD 2.171.802,46), sera affecté au compte de prime d'émission.

Preuve de la valeur et de l'existence de l'apport en nature

La preuve de l'existence et la valeur des Apports en Nature est fournie au notaire soussigné par une attestation de réitération de la cession et apport de créances émise en date du 3 octobre 2013 par le conseil d'administration de l'Associé Unique (l'Attestation').

La valorisation des Apports en Nature a encore été prouvée au notaire instrumentaire par une déclaration de valorisation émise par le conseil d'administration de l'Associé Unique en date du 3 octobre 2013 (la "Déclaration").

L'Attestation et la Déclaration, après avoir été signées "ne varietur" par le Mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte afin d'être enregistrées avec lui.

Réalisation effective de l'apport

L'Associé Unique pré-mentionné, représenté comme dit ci-avant, déclare:

- que toutes les Actions apportées sont entièrement libérées;
- qu'il n'existe ni de droit de préemption, ni d'autres droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit d'en acquérir une ou plusieurs des Actions;
- que les Actions sont légalement et conventionnellement librement transmissibles (une attestation de libre disponibilité émise en date du 3 octobre 2013 par le conseil d'administration de l'Associé Unique, confirmée par la gérance de la Société, après avoir été signée "ne varietur" par le Mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui);
 - qu'il est, en sa qualité d'apporteur, le seul propriétaire des Actions;
- que toutes formalités seront réalisées aux fins de formaliser le transfert et de le rendre effectif partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'Associé DECIDE de modifier l'article cinq alinéa un des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

" Art. 5. Capital.

5.1 Le capital social de la Société est fixé à cinq millions vingt mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 5.020.000,-) représenté par cinquante mille deux cents (50.200) parts sociales avec une valeur nominale de cent dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 100,-) chacune (les "Parts Sociales")."

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de trois mille cinq cents dix euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au Mandataire de la partie comparante, ès-qualité qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit Mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. DOSTERT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 14 novembre 2013. LAC/2013/51579. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 2013.

Référence de publication: 2013168596/101.

(130205147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2013.

Instyles Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 182.807.

STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on the twelfth of the month of December.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Mr. Aivar Pihlak, born on 17 January 1966 in Estonia, having its residential address at 18-7 Tina, 10126 Tallinn, Estonia, here represented by Mrs. Annick Braquet, having her professional address at Luxembourg, by virtue of a proxy given on December 11, 2013.

The said proxy, signed ne varietur by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company:

- **Art. 1.** There exists a private limited liability company, which shall be governed by the laws pertaining to such an entity (hereinafter, the Company), and in particular by the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended (hereinafter, the Law), as well as by the present articles of association (hereinafter, the Articles).
- **Art. 2.** The Company may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, management, control and development of such participating interests, in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

The Company may particularly use its funds for the setting-up, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, development and control of any enterprises, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatsoever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have these securities and patents developed. The Company may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which form part of the group of companies to which the Company belongs (including shareholders or affiliated entities).

In general, the Company may likewise carry out any financial, commercial, industrial, movable or real estate transactions, take any measures to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purpose or which are liable to promote their development.

The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt, whether convertible or not, and/or equity securities. It may give guarantees and grant securities in favor of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other companies. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.

- Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.
- Art. 4. The Company shall bear the name "Instyles Holding S.à r.l.".
- Art. 5. The registered office of the Company is established in the City of Luxembourg.



It may be transferred to any other address in the same municipality or to another municipality by a decision of the Sole Manager (as defined below) or the Board of Managers (as defined below), respectively by a resolution taken by the extraordinary general meeting of the shareholders, as required by the then applicable provisions of the Law.

The Company may have offices and branches, both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

Art. 6. The share capital is set at EUR 12,500.00 (twelve thousand five hundred Euro) represented by 12,500 (twelve thousand five hundred) shares with a nominal value of EUR 1,00 (one Euro) each.

The Company may repurchase its own shares within the limits set by the Law and the Articles.

- **Art. 7.** The share capital may be changed at any time by a decision of the sole shareholder or by a decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 16 of the Articles.
- **Art. 8.** Each share entitles the holder thereof to a fraction of the Company's assets and profits in accordance with article 19.
- **Art. 9.** Towards the Company, the shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.
 - Art. 10. In case of a sole shareholder, the Company's shares held by the sole shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may only be transferred in accordance with article 189 of the Law.

- **Art. 11.** The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of one of the shareholders.
- **Art. 12.** The Company is managed by one (hereinafter, the Sole Manager) or more managers. If several managers have been appointed, they constitute a board of managers (hereinafter, the Board of Managers) composed of 1 (one) or several category A managers and 1 (one) or several category B managers. The manager(s) need not be shareholders. The manager (s) may be dismissed at any time, with or without cause, by a resolution of shareholders holding more than half of the share capital.
- **Art. 13.** In dealing with third parties, the Sole Manager or the Board of Managers shall have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's purpose, provided that the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of shareholders shall fall within the competence of the Sole Manager or the Board of Managers.

Towards third parties, the Company shall be bound by the sole signature of the Sole Manager or, in case of a Board of Managers, as defined by the general meeting of the shareholder(s).

The Sole Manager or the Board of Managers shall have the rights to give special proxies for determined matters to one or more proxy holders, selected from its members or not, either shareholders or not.

Art. 14. The Sole Manager or the Board of Managers may delegate the day-to-day management of the Company to one or several manager(s) or agent(s) and shall determine the manager's or agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of this agency.

The Board of Managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by election among managers present at the meeting.

The Board of Managers may elect a secretary who need not be a manager or a shareholder of the Company.

The Board of Managers shall meet as often as the Company's interest so requires. The meetings of the Board of Managers are convened by the chairman, the secretary or by any two (2) managers at the place indicated in the convening notice. The Board of Managers may validly debate and take decisions without prior notice if all the managers are present or represented.

A manager may be represented at the Board of Managers by another manager, and a manager may represent several managers.

The Board of Managers may only validly debate and take decisions if a majority of its members including at least 1 (one) category A manager and 1 (one) category B manager is present or represented by proxies, and any decisions taken by the Board of Managers shall require a simple majority including the approval of at least 1 (one) category A manager and 1 (one) category B manager.

One or more managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Decisions taken during such a meeting may be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members having participated.



A written decision, approved and signed by all the managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers, which was duly convened and held. Such a decision may be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the Board of Managers.

The Sole Manager or the Board of Managers may decide to pay interim dividends to the shareholders before the end of the financial year on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or these Articles.

- **Art. 15.** The manager(s) assume(s), by reason of her/his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him (them) in the name of the Company.
 - Art. 16. The shareholder(s) assume(s) all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares owned. Each shareholder has voting rights commensurate with her/his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital, in accordance with the provisions of the Law.

- Art. 17. The Company's accounting year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December of the same year.
- Art. 18. At the end of each accounting year, the Company's accounts are established, and the Sole Manager or the Board of Managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 19. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortization, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year, five percent (5%) of the net profit shall be transferred to the legal reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital but shall be resumed until the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, the ten percent (10%) threshold is no longer met.

The balance of the net profit may be distributed to the sole shareholder or to the shareholders in proportion to their shareholding in the Company.

Art. 20. At the time of winding up the Company the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholder(s) who shall determine their powers and remuneration.

At the time of winding up the Company, any distributions to the shareholders shall be made in accordance with article 19.

Art. 21. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in the Articles.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31 st of December 2014.

Subscription - Payment

The articles of association having thus been established, the 12.500 (twelve thousand five hundred) shares have been subscribed and fully paid up in nominal value by contribution in cash as follows:

Subscriber, shares	Shares	Payment
- Mr. Aivar Pihlak, prenamed,	12,500	EUR 12,500
Total:	12,500	EUR 12,500

The amount of EUR 12,500.00 (twelve thousand five hundred Euro) has been fully paid up in cash and is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at EUR 1,200.-

Resolutions of the sole shareholder

The sole shareholder has taken the following resolutions:



- 1. The following person is appointed as sole manager of the Company for an unlimited period of time:
- Mr Christophe Gaul, director, born on 03 April 1977 in Messancy, Belgium with professional address at 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg.

Towards third parties, the Company shall be bound by the sole signature of the Sole Manager or, in case of a Board of Managers, by the joint signatures of 1 (one) category A manager and 1 (one) category B manager.

2. The address of the Company is fixed at 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document. The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le douzième jour du mois de décembre

Par-devant Nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

M. Aivar Pihlak, né le 17 janvier 1966 en Estonie, résident au 18-7 Tina, 10126 Tallinn, Estonia,

ici représenté par Madame Annick Braquet, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 11 décembre 2013.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par la mandataire du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Lequel comparant, représenté comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

- **Art. 1** er. Il existe une société à responsabilité limitée qui est régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après, la Société), et en particulier la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après, la Loi), ainsi que par les présents statuts (ci-après, les Statuts).
- **Art. 2.** La Société peut réaliser toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société peut notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces titres et brevets. La Société peut accorder tout concours (par voie de prêts, avances, garanties, sûretés ou autres) aux sociétés ou entités dans lesquelles elle détient une participation ou qui font partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société (y compris ses associés ou entités liées).

En général, la Société peut également réaliser toute opération financière, commerciale, industrielle, mobilière ou immobilière, prendre toutes mesures pour sauvegarder ses droits et réaliser toutes opérations, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui favorisent son développement.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission d'actions et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts, convertibles ou non, et/ou de créances. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société peut en outre nantir, céder, grever de charges ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.

- Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.
- Art. 4. La Société a comme dénomination «Instyles Holding S.à r.l.».
- Art. 5. Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il peut être transféré à toute autre adresse à l'intérieur de la même commune ou dans une autre commune, respectivement par décision du Gérant Unique (tel que défini ci-après) ou du Conseil de Gérance (tel que défini ci-après), ou par une résolution de l'assemblée générale extraordinaires des associés, tel que requis par les dispositions applicables de la Loi.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.



Art. 6. Le capital social de la Société s'élève à EUR 12.500,00 (douze mille cinq cents euros) représenté par 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1 (un Euro) chacune.

La Société peut racheter ses propres parts sociales dans les limites prévues par la Loi et les Statuts.

- **Art. 7.** Le capital social peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, conformément à l'article 16 des Statuts.
- **Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à son détenteur à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, conformément à l'article 19.
- **Art. 9.** Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.
- Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que conformément à l'article 189 de la Loi.

- **Art. 11.** La Société n'est pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.
- Art. 12. La Société est gérée par un (ci-après, le Gérant Unique) ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance (ci-après, le Conseil de Gérance) composé de 1 (un) ou plusieurs gérants de catégorie A et de 1 (un) ou plusieurs gérants de catégorie B. Le(s) gérant(s) ne doit(vent) pas obligatoirement être associé(s). Le (s) gérant(s) peut(vent) être révoqué(s) à tout moment, avec ou sans motif, par une décision des associés détenant plus de la moitié du capital social.
- **Art. 13.** Dans les rapports avec les tiers, le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance a tous pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social de la Société, sous réserve qu'aient été respectés les termes du présent article.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts relèvent de la compétence du Gérant Unique ou du Conseil de Gérance.

Envers les tiers, la Société est valablement engagée par la signature individuelle de son Gérant Unique ou, en présence d'un Conseil de Gérance, comme défini par l'assemblée générale des associés.

Le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance a le droit de déléguer certains pouvoirs déterminés à un ou plusieurs mandataires, gérants ou non, associés ou non.

Art. 14. Le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs gérant(s) ou mandataire(s) et déterminer les responsabilités et rémunérations, le cas échéant, des gérants ou mandataires, la durée de la période de représentation et toute autre condition pertinente de ce mandat.

Le Conseil de Gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut être présent, un remplaçant est élu parmi les gérants présents à la réunion.

Le Conseil de Gérance peut élire un secrétaire, gérant ou non, associé ou non.

Le Conseil de Gérance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Les réunions du Conseil de Gérance sont convoquées par le président, le secrétaire ou par deux (2) gérants au lieu indiqué dans la notice de convocation. Le Conseil de Gérance peut valablement délibérer et prendre des décisions sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou représentés.

Un gérant peut en représenter un autre au Conseil de Gérance, et un gérant peut représenter plusieurs gérants.

Le Conseil de Gérance ne peut délibérer et prendre des décisions que si une majorité de ses membres en ce compris au moins 1 (un) gérant de catégorie A et 1 (un) gérant de catégorie B est présente ou représentée par procurations, et toute décision du Conseil de Gérance requiert la majorité simple comprenant l'approbation d'au moins 1 (un) gérant de catégorie A et de 1 (un) gérant de catégorie B.

Un ou plusieurs gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les gérants participant à la réunion de se comprendre mutuellement. Une telle participation équivaut à une présence physique à la réunion. Les décisions prises peuvent être documentées dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produit effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signés par tous les membres du Conseil de Gérance.

Le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices



réalisés depuis le dernier exercice fiscal, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu de la Loi ou des Statuts.

- **Art. 15.** Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.
 - Art. 16. Le(s) associé(s) exerce(nt) tous les pouvoirs attribués à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

- Art. 17. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de la même année.
- **Art. 18.** Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le Gérant Unique, ou le Conseil de Gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaire et bilan au siège social de la Société.

Art. 19. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net sont affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cessent d'être obligatoires lorsque la réserve légale atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais doivent être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net peut être distribué à l'associé unique ou aux associés au prorata de leur participation dans la Société.

Art. 20. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation est assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'(es) associé(s) qui détermine(nt) leurs pouvoirs et rémunération.

Au moment de la dissolution de la Société, toute distribution aux associés se fait en application de l'article 19.

Art. 21. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique des Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2014.

Souscription - Libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales ont été souscrites et intégralement libérées en valeur nominale par apport en numéraire comme suit:

Souscripteur, parts sociales	Parts	Libération
	sociales	
- M. Aivar Pihlak, prénommé,	12.500	EUR 12.500
Total:	12.500	EUR 12.500

Le montant de EUR 12.500,00 (douze mille cinq cents euros) a été intégralement libéré en numéraire et se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ EUR 1.200.-

Décisions de l'associé unique

L'associé unique a pris les résolutions suivantes:

- 1. La personne suivante est nommée gérant unique de la Société pour une durée indéterminée:
- M. Christophe Gaul, directeur, né le 3 avril 1977 à Messancy, Belgique, avec une adresse professionnelle à 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg.

Envers les tiers, la Sociétés est valablement engagée par la signature individuelle du Gérant Unique ou, en présence d'un Conseil de Gérance, par la signature conjointe de 1 (un) gérant de catégorie A et de 1 (un) gérant de catégorie B.

2. L'adresse du siège social est fixée au 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire

Signé: A. BRAQUET et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 16 décembre 2013. Relation: LAC/2013/57622. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 23 décembre 2013.

Référence de publication: 2013180849/316.

(130220313) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2013.

Moventas Holdings (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.384.279,00.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 161.541.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale annuelle de la société tenue à Luxembourg le 13 novembre 2013

L'assemblée décide de renouveler le mandat des gérants suivants jusqu'à la tenue de l'assemblée générale annuelle de la Société en relation avec l'approbation des comptes de l'exercice social clos au 31 décembre 2013:

- Madame Samia RABIA, demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, Boulevard de la Pétrusse,
- Monsieur James Allan McCOLL, demeurant à MC-98000 Monaco, Avenue Princesse Grace,
- Madame Shauna POWELL, demeurant à GB G74 5PA East Kilbridge, 1, Redwood Crescent Peel Park,
- Monsieur Pierre METZLER, demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, Boulevard de la Pétrusse,
- Monsieur François BROUXEL, demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, Boulevard de la Pétrusse.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013166183/17.

(130203135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2013.

Torex Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: MXN 28.057.417,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 180.614.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 2013.

Référence de publication: 2013173646/11.

(130211748) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2013.

LDV Management AERIUM 2 S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Capital social: EUR 300.008,00.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 98.912.

Il résulte d'une résolution des actionnaires de la Société prise en date du 11 octobre 2013 que (i) le mandat du gérant unique, LDV Management S.à r.l. et (ii) le mandat des membres du conseil de surveillance de la Société, M. Jack Ruimy, M. Grégory Noyen et M. Antoine Lam-Chok ont été renouvelés jusqu'à l'assemblée générale approuvant les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2015.



A titre informatif, veuillez également noter que les membres du conseil de surveillance de la Société résident désormais professionnellement aux adresses suivantes:

- Monsieur Antoine Lam-Chok au 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg; et
- Monsieur Jack Ruimy au 123, Avenue des Champs Elysées, 75008 Paris, France.

Traduction pour les besoins de l'enregistrement

It follows from a resolution of the shareholders of the Company dated 11 October 2013 that (i) the mandate of the Sole Manager, LDV Management S.à r.l. and (ii) the mandate of the members of the supervisory board of the Company, Mr. Jack Ruimy, Mr. Gregory Noyen and Mr. Antoine Lam-Chok have been renewed until the general meeting approving the annual accounts of the Company as of 31 December 2015.

For your information, please further note that the members of the supervisory board of the Company, now reside professionally at the following addresses:

- Mr Antoine Lam-Chok at 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg; and
- Mr Jack Ruimy at 123, Avenue des Champs Elysées, 75008 Paris, France.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013144923/26.

(130176548) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2013.

Isoteck S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-4670 Differdange, 133, rue de Soleuvre.

R.C.S. Luxembourg B 168.432.

Extrait des résolutions de l'associé unique du 17 octobre 2013

L'actionnaire unique a décidé:

- d'accepter la démission de Christophe COLANTONI de sa fonction de gérant administratif de la société avec effet immédiat.
- de nommer en son remplacement à la fonction de gérant administratif pour une durée indéterminée, Monsieur Jonathan MULLER, demeurant au 50, rue Chantereine 57120 ROMBAS.

Pour extrait

ISOTECK S.à R.L.

Signature

Référence de publication: 2013160513/17.

(130197062) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2013.

Moving, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3560 Dudelange, 10, rue des Saules.

R.C.S. Luxembourg B 144.925.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 novembre 2013.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2013156156/14.

(130190935) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2013.

Hotel Belval S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 172.573.

L'Etude Claude Collarini dénonce le siège social de l'Hôtel Belval Sàrl, inscrite au RCS Luxembourg B 172 573 à savoir 12, rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg avec effet au 3 janvier 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Luxembourg, le 07.01.2014. G.T. Experts Comptables Sàrl Luxembourg

Référence de publication: 2014004441/12.

(140004339) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2014.

Industrielle Beteiligung S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1319 Luxembourg, 126, rue Cents.

R.C.S. Luxembourg B 43.599.

Le bilan et annexes au 30 juin 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 2014.

Pour la Société

Référence de publication: 2014004478/11.

(140004599) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2014.

Immocrea S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 134.996.

Il résulte des résolutions prises par l'actionnaire unique de la société en date du 6 janvier 2014 que le mandat d'administrateur de Monsieur Alberto Morandini a été renouvelé avec effet immédiat et ce pour une durée de six ans.

Le mandat de commissaire aux comptes de ST KILDA S.A. a été renouvelé avec effet immédiat et ce pour une durée de six ans.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 6 janvier 2014.

Référence de publication: 2014004474/13.

(140003684) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2014.

Independent Slovak Airport Partners (Bratislava) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 111.924.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

La liquidation de Independent Slovak Airport Partners (Bratislava) S.à.r.I (la «Société») a été clôturée le 20 décembre 2013, en vertu d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires de la Société.

Les livres et documents sociaux de la Société ont été déposés et seront conservés pendant cinq ans dans les bureaux de Team Relocations, 32 rue Jos Kieffer, L-4176 Esch-sur-Alzette

Luxembourg, le 06 janvier 2014.

Pour Independent Slovak Airport Partners (Bratislava) S.à.r.l.(liquidée)

KPMG Luxembourg S.à r.l.

Zia Hossen

Associé / Le liquidateur

Référence de publication: 2014004477/17.

(140004440) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2014.

Humboldt Multi Invest C SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 139.207.

Le bilan au 31 août 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Esch-sur-Alzette, le 8 janvier 2014.

Pour HUMBOLDT MULTI INVEST C SICAV

Société d'investissement à Capital Variable

RBC Investor Services Bank S.A.

Société Anonyme

Référence de publication: 2014004443/14.

(140004545) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2014.

Harold&Co S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 18, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 144.105.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg. Signature.

Référence de publication: 2014004447/10.

(140003861) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2014.

Immorom. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2529 Howald, 30, rue des Scillas.

R.C.S. Luxembourg B 108.829.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014004496/10.

(140003586) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2014.

Top Scale Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 167.885.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 08/01/2014.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2014004878/11.

(140004336) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2014.

Trier Core S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6633 Wasserbillig, 24, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 156.295.

Le bilan au 31.12.2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 décembre 2013.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L – 1013 Luxembourg

Référence de publication: 2014004879/14.

(140004178) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2014.



Topsolar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9158 Heiderscheid, 2, Am Clemensbongert.

R.C.S. Luxembourg B 103.244.

Der Jahresabschluss vom 31.12.2011 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, den 30. September 2013. Référence de publication: 2014004902/10.

(140004644) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2014.

Tarp International Holding S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 102, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 15.602.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014004885/9.

(140004192) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2014.

Karp-Kneip Logistics S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1524 Luxembourg, 14, rue Michel Flammang.

R.C.S. Luxembourg B 63.995.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

KARP-KNEIP LOGISTICS S.A.

Signature

Référence de publication: 2014003698/13.

(140003132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2014.

Zytron Investments S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 29.945.

L'an deux mille treize, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ZYTRON INVESTMENTS S.A., S.P.F., avec siège social à L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 29.945, constituée suivant acte reçu par le notaire Edmond Schroeder, alors de résidence à Mersch, en date du 9 février 1989, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, numéro 154 du 5 juin 1989 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié en date du 7 août 2013, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 2580 du 16 octobre 2013.

L'assemblée est présidée par Monsieur Emile Wirtz, consultant, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire et l'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Arlette Siebenaler, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ayant été constitué, le Président expose et l'assemblée constate:

- I. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.
- II. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.



III. - Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

- 1) Réduction du capital social à concurrence de EUR 350.000.- (trois cent cinquante mille euros) pour le ramender de son montant actuel de EUR 1.300.000.- (un million trois cent mille euros) à EUR 950.000.- (neuf cent cinquante mille euros) par l'annulation de 1.400 (mille quatre cents) actions d'une valeur nominale de EUR 250.- (deux cent cinquante euros) chacune et par remboursement à l'actionnaire unique du montant de EUR 350.000.- (trois cent cinquante mille euros).
 - 2) Modification afférente de l'article trois des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'Assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de EUR 350.000.- (trois cent cinquante mille euros) pour le ramender de son montant actuel de EUR 1.300.000.- (un million trois cent mille euros) à EUR 950.000.- (neuf cent cinquante mille euros) par l'annulation de 1.400 (mille quatre cents) actions d'une valeur nominale de EUR 250.- (deux cent cinquante euros) chacune et par remboursement à l'actionnaire unique du montant de EUR 350.000.- (trois cent cinquante mille euros).

Ledit remboursement ne pourra se faire que sous observation de l'article 69 (2) de la loi sur les sociétés commerciales.

Deuxième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'article 3 des statuts est modifié comme suit:

« **Art. 3.** Le capital social est fixé à EUR 950.000.- (neuf cent cinquante mille euros) représenté par 3.800 (trois mille huit cents) actions d'une nominale de EUR 250.- (deux cent cinquante euros) chacune, intégralement libérées.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

Les actions de la Société sont réservées aux investisseurs définis à l'article 3 de la loi du 11 mai 2007.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, à environ EUR 1.500.-.

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: E. WIRTZ, A. SIEBENALER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 19 décembre 2013. Relation: LAC/2013/58664. Reçu soixante-quinze euros (75.-FUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 6 janvier 2014.

Référence de publication: 2014003336/64.

(140002270) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2014.

Hypo Portfolio Selection Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 61.843.

Les comptes annuels au 30 septembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 2013.

Pour HYPO PORTFOLIO SELECTION SICAV

BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A.

Agent Domiciliataire

Corinne ALEXANDRE / Valérie GLANE

Référence de publication: 2014003652/14.

(140003190) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2014.



Isis III S.à r.l., Société à responsabilité limitée de titrisation.

Capital social: EUR 12.501,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 162.085.

Extrait des décisions prises par l'Associé Unique de la Société en date du 20 décembre 2013:

- 1) L'Associé Unique décide d'accepter la démission de Monsieur Gerard van Hunen de son poste de gérant de la Société;
- 2) L'Associé Unique décide de nommer au poste de gérant de la Société, avec effet immédiat, pour une durée indéterminée, Mr. Pieter van Nugteren, né le 19 avril 1966 à Meppel (Pay-Bas), résidant professionnellement au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société Un mandataire

Référence de publication: 2014003661/17.

(140002868) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2014.

Lattes S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 9, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 100.542.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 07.01.2014.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Référence de publication: 2014003723/12.

(140003015) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2014.

M.F.L. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon Ier.

R.C.S. Luxembourg B 57.727.

RECTIFICATIF

Le bilan au 31 décembre 2012 (rectificatif du dépôt du bilan au 31 décembre 2012 déposé le 27 mai 2013 n° L 130083127) a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014003735/11.

(140003262) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2014.

Laios S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12-14, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 47.426.

Il résulte d'une décision prise par l'administrateur unique de la société Laios SA de transférer le siège social au 12-14 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg avec effet au 19 décembre 2013.

Luxembourg, le 3 janvier 2014.

Signature

Administrateur unique

Référence de publication: 2014003720/12.

(140003270) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2014.



IPVE LUX S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch. R.C.S. Luxembourg B 169.318.

Extrait des Résolutions de l'Associé unique prises en date du 19 décembre 2013

Il résulte des résolutions prises par l'Associé Unique en date du 19 décembre 2013 que:

- 1. La démission de Monsieur Pierre MESTDAGH, en tant que gérant de la société, est actée avec effet immédiat.
- 2. La nomination de Monsieur Jean-Robert BARTOLINI, diplômé D.E.S.S., né le 10 novembre 1962 à Differdange, Grand-Duché de Luxembourg, résidant professionnellement au 412F route d'Esch, L-2086 Luxembourg, en tant que gérant de la société en remplacement de Monsieur Pierre MESTDAGH, est acceptée avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

IPVE LUX S. à r. l.

Signatures

Gérant / Gérant

Référence de publication: 2014003682/19.

(140003408) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2014.

Max Participations II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 612.500,00.

Siège social: L-4940 Bascharage, 111-115, avenue de Luxembourg. R.C.S. Luxembourg B 106.062.

Extrait des résolutions de l'administrateur unique prises à Luxembourg le 07/01/2014

L'administrateur décide de transférer le siège de la société de son adresse actuelle vers le 111/115 Avenue de Luxembourg, L-4940 Bascharage avec effet au 07/01/2014.

Pour extrait

Référence de publication: 2014003739/12.

(140003345) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2014.

Maude S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 140, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 151.954.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2014003755/11.

(140003562) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2014.

Procter & Gamble International Finance Funding General Management Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 25.000,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 114.826.

Le Bilan au 30 juin 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 2014.

Elena Morrisova.

Référence de publication: 2014003813/11.

(140003293) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2014.



Anh-My S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 102.093.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 16 décembre 2013

Sont nommés administrateurs, leur mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2013:

- Monsieur Luc HANSEN, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L 1653 Luxembourg;
- Monsieur Philippe PONSARD, ingénieur commercial, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L 1653 Luxembourg;
 - Monsieur Albert JOURNO, demeurant au 11 bis, rue Albéric Magnard, F 75016 Paris, France, Président.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2013:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 9, rue du Laboratoire, L - 1911 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2013.

Référence de publication: 2014005062/20.

(140004802) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2014.

Tishman Speyer Rentiers Holdings I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 3.624.225,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 115.236.

In the year two thousand and thirteen, on the thirtieth of September.

Before Us, Maître Francis KESSELER, notary, residing in Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Tishman Speyer Rentiers Holdings II S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) established and existing under Luxembourg laws, having its registered office at 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, with a share capital of six hundred twelve thousand two hundred Euro (EUR 612.200,00) and registered with the Luxembourg Trade and Company Register under the number B 115328,

here represented by Mr. Richard Fauvel, employee, with professional address at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given on September 16, 2013.

The said proxy, signed ne varietur by the proxy holder of the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to state that:

- I. The appearing person is the sole shareholder of the private limited liability company established and existing in the Grand-Duchy of Luxembourg under the name "Tishman Speyer Rentiers Holdings I S.à r.l." (hereinafter, the Company), with registered office at 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 115236, established pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg dated March 6, 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, dated June 13, 2006, under number 1144, and whose articles of association have been last amended pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, prenamed, dated November 18, 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, dated December 22, 2009, under number 2492.
- II. The Company's share capital is set at three million six hundred seventy-five thousand two hundred twenty-five Euro (EUR 3.675.225,00) represented by one hundred forty-seven thousand nine (147.009) shares with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25,00) each.
 - III. The sole shareholder resolves to take the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolves to dissolve anticipatively the Company and to put the Company into liquidation.

Second resolution

The sole shareholder resolves to appoint Mr. Marcel Stephany, accountant, having his professional address at 23, Cité Aline Mayrisch, L-7268 Bereldange, Grand-Duchy of Luxembourg, as liquidator of the Company.



The liquidator shall have the most extended powers as provided by articles 144 to 148bis of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended. He may carry out all the deeds provided by article 145 without previous general meeting authorization if required by law.

All powers are granted to the liquidator to represent the Company for all operation being a matter of liquidation purpose to realize the assets, to discharge all liabilities and to distribute the net assets of the Company to the shareholders, in kind or in cash.

The said person may in particular, without the following enumeration being limitative, sell, exchange and alienate all either movable or immovable properties and all related rights, and alienate the said property or properties if the case arises, grant release with waiver of all chattels, charges, mortgages and actions for rescission, of all registrations, entries, garnishments and attachments, absolve the registrar of mortgages from automatic registration, accord all priorities of mortgages and of charges, concede priorities of registration, make all payments even if they are not ordinary administrative payments, remit all debts, compound and compromise on all matters of interest to the Company, extend all jurisdictions, and renounce remedies at law or acquired rights of prescription.

Third resolution

The sole shareholder resolves to give full discharge to the members of the board of managers of the Company for the execution of their mandate until the date of the present resolutions unless if the liquidation lets appear faults in the execution of their duty.

Fourth resolution

The sole shareholder resolves to appoint Headstart Management Services S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) established and existing under Luxembourg law, having its registered office at 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, with a share capital of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12.500,00) and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 155181, as liquidation auditor (the Liquidation Auditor).

Fifth resolution

The sole shareholder resolves to acknowledge the liquidation requirements of the Liquidation Auditor, in accordance with article 151 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the above resolutions are estimated at one thousand three hundred euro (EUR 1,300.-).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxy holder of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Senningerberg, on the date first written above.

The document having been read to the proxy holder of the appearing person, who is known to the notary by his full name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le trente septembre.

Par-devant Nous, Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARUE

Tishman Speyer Rentiers Holdings II S.à r.l., une société à responsabilité limité, établie et existante selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de six cent douze mille deux cents Euro (EUR 612.200,00) et immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 115328,

ici représentée par M. Richard Fauvel, employé, ayant son adresse professionnelle au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 16 septembre 2013.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

La comparante, représentée par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. Le comparant est l'associé unique de la société à responsabilité limitée établie dans le Grand-Duché de Luxembourg sous la dénomination «Tishman Speyer Rentiers Holdings I S.à r.l.» (ci-après, la Société), ayant son siège social au 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 115236, constituée par acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de



résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 6 mars 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en date du 13 juin 2006, sous le numéro 1144 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte de Maître Joseph Elvinger, prénommé, en date du 18 novembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en date du 22 décembre 2009, sous le numéro 2492.

II. Le capital social de la Société est fixé à trois millions six cent soixante-quinze mille deux cent vingt-cinq Euro (EUR 3.675.225,00) représenté par cent quarante-sept mille neuf (147.009) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (EUR 25,00) chacune.

III. L'associé unique décide de prendre les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de procéder à la dissolution anticipée de la Société et à sa mise en liquidation volontaire.

Deuxième résolution

L'associé unique décide de nommer M. Marcel Stephany, expert-comptable, ayant son adresse professionnelle au 23, Cité Aline Mayrisch, L-7268 Bereldange, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que liquidateur de la Société.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Pouvoir est conféré au liquidateur de représenter la Société pour toutes opérations pouvant relever des besoins de la liquidation, de réaliser l'actif, d'apurer le passif et de distribuer les avoirs nets de la Société aux associés, en nature ou en numéraire.

Il peut notamment, et sans que l'énumération qui va suivre soit limitative, vendre, échanger et aliéner tous biens tant meubles qu'immeubles et tous droits y relatifs; donner mainlevée, avec renonciation à tous droits réels, privilèges, hypothèques et actions résolutoires, de toutes inscriptions, transcriptions, mentions, saisies et oppositions; dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; accorder toutes priorités d'hypothèques et de privilèges; céder tous rangs d'inscription; faire tous paiements, même s'ils n'étaient pas des paiements ordinaires d'administration; remettre toutes dettes; transiger et compromettre sur tous intérêts sociaux; proroger toutes juridictions; renoncer aux voies de recours ou à des prescriptions acquises.

Troisième résolution

L'associé unique décide de donner pleine décharge aux membres du conseil de gérance de la Société pour l'exercice de leur mandat jusqu'à la date des présentes résolutions, sauf si la liquidation fait apparaître des fautes dans l'exécution de tâches qui leur incombaient.

Quatrième résolution

L'associé unique décide de nommer Headstart Management Services S.à r.l., une société à responsabilité limitée établie et existante selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, avec un capital social de douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500,00) et immatriculée après du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 155181, en tant que commissaire à la liquidation (le Commissaire à la Liquidation).

Cinquième résolution

L'associé unique décide de reconnaître les exigences requises pour le Commissaire à la Liquidation, conformément à l'article 151 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués à la somme de mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du mandataire de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT PROCES-VERBAL, passé à Senningerberg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la personne comparante, connue du notaire par son nom et prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire, le présent acte.

Signé: Fauvel, Kesseler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 04 octobre 2013. Relation: EAC/2013/12914. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.



POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2013146354/143.

(130178373) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2013.

Arborescence, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 146.204.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ARBORESCENCE SARL

Société à Responsabilité Limitée

Société Générale Bank & Trust

Jaona Ravaloson / G. Abramson / Louis Delcittu

Référence de publication: 2014005064/13.

(140004997) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2014.

Cadr' Academy 4 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 51, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 182.670.

STATUTS

L'an deux mille treize, le sixième jour du mois de décembre.

Par-devant Me Francis Kesseler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'Assemblée) de Cadr'Academy 4 S.A., une société anonyme, constituée et existant selon les lois de France ayant son siège social à 6, Place de la Madeleine, 75008 Paris, France, enregistrée sous le numéro 794 794 409 706 RCS Paris (la Société).

L'Assemblée a été ouverte à 15.50 heures sous la présidence de Mme Fanny Kindler, avocate, de résidence à Luxembourg, qui a désigné comme secrétaire et comme scrutateur Mr Mickaël Emeraux, maître en droit, de résidence à Luxembourg.

L'Assemblée ayant été constituée, le président a déclaré et prié le notaire instrumentant d'acter:

- I- Que les actionnaires représentés, le mandataire des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par le mandataire des actionnaires représentés ainsi que les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement. Les procurations des actionnaires représentés, signées ne varietur, par la personne comparante resteront attachées à cet acte;
- II- Que toutes les actions représentant 100% du capital social de la Société, sont représentées à la présente réunion de sorte que l'Assemblée au sujet de laquelle les actionnaires ont été dûment informés, peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés;
- III- Que par décision de l'assemblée générale des actionnaires de la Société valablement adopté le 29 novembre 2013 et par décision du conseil d'administration de la Société valablement adoptée le 29 novembre 2013, dont les copies resteront annexées au présent acte, il a été décidé de transférer le siège social ainsi que l'administration centrale de la Société de France au Grand-Duché de Luxembourg à partir du jour du présent acte sans que la Société ne soit dissoute, mais avec complète continuation de la personne morale. Toutes les formalités requises conformément aux lois de France donnant effet aux présentes résolutions ont été dument accomplies;
- IV- Qu'il résulte d'un rapport d'évaluation en date du 6 décembre 2013, établit par FPS Audit S.à r.l., en sa qualité de réviseur d'entreprises agréé, que la valeur des actifs de la Sociétés est au moins égale à la valeur du capital social souscrit.
 - V- L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:
- 1. prise de connaissance et confirmation du transfert du siège social, principal établissement et administration centrale de la Société de France au Grand-Duché de Luxembourg, à partir du jour de la présente réunion tenue à cet effet, sans que la Société ne soit dissoute et avec continuation de la personnalité morale et juridique;
- 2. adoption par la Société de la forme légale d'une société anonyme de droit luxembourgeois ayant le nom Cadr'Academy 4 S.A. et acceptation de la nationalité luxembourgeoise résultant du transfert du siège social, principal établissement et administration centrale de la Société à Luxembourg;
- 3. prise de connaissance du rapport d'évaluation dressé par un réviseur d'entreprises agréé et la valeur de l'actif net et du capital social de la Société en conséquence;



- 4. modification et complète refonte des statuts de la Société dans le but de les conformer aux lois luxembourgeoises, en conséquence, la Société deviendra une société régie par les lois luxembourgeoises et soumise à la loi du 10 août 1915 telle qu'amendée (la Loi);
- 5. prise de connaissance de la démission des administrateurs actuels de la Société et décharge pleine (quitus) pour l'exécution de leurs devoirs de la date de leur nomination comme administrateur de la Société à la date de leur démission;
 - 6. nominations statutaires;
- 7. établissement du siège social de la Société au 51, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg; et
 - divers.
 - I. Que l'Assemblée décide des résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de transférer le siège social, principal établissement, administration centrale et lieu de la gestion effective de la Société de France au Grand-Duché de Luxembourg à partir du jour du présent acte sans que la Société ne soit dissoute et avec continuation de la personnalité morale et juridique. L'Assemblée déclare de plus que toutes les formalités requises selon la législation de France pour donner effet à un tel transfert ont été prises.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide que la Société adopte la forme d'une société anonyme ayant le nom de Cadr'Academy 4 S.A., accepte la nationalité luxembourgeoise et devra à compter de la date du présent acte être soumise aux lois du Grand-Duché de Luxembourg.

Troisième résolution

L'Assemblée note que la confirmation que la valeur des actifs de la Sociétés est au moins égale à la valeur du capital social souscrit résulte du rapport d'évaluation daté du 6 décembre 2013, établit par FPS Audit S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg ayant son siège social au 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B159674.

La conclusion du rapport est la suivante: "Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur le transfert de siège social de la France vers le Luxembourg ni sur la valeur globale de l'apport autre qu'en numéraire pour un montant total de EUR 3 350 000,00 représenté par 3 350 000 actions de la société CADR'ACADEMY 4 et qui correspond au moins au nombre et au pair comptable des actions à émettre en contrepartie pour un montant total de EUR 3 350 000,00 représenté par 3 350 000 actions de valeur nominale EUR 1,00 de la société CADR'ACADEMY 4 S.A. de futur droit Luxembourgeois".

Quatrième résolution

Comme conséquence des résolutions précédentes, l'Assemblée décide de modifier et d'effectuer une complète refonte des statuts de la Société afin de les rendre conformes aux lois du Grand-Duché de Luxembourg.

Les nouveaux statuts auront désormais la teneur suivante:

«A. Nom - Objet - Durée - Siège social

Art. 1 er . **Nom.** Il existe conformément aux présentes une société anonyme sous la dénomination de Cadr' Academy 4 S.A. (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. Objet.

- 2.1 La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères et toutes autres formes de participations, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et l'administration, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Ceci inclut, mais n'est pas limité à l'investissement, l'acquisition, la vente, l'octroi ou l'émission de certificats de capital préférentiels, prêts intra-groupe, obligations, reconnaissances de dettes et autres formes de dettes, actions, bons de souscriptions et autres instruments de capital ou droits, incluant sans limitation, des parts de capital social, participations dans des sociétés en commandite simple, participations dans une société à responsabilité limitée, parts préférentielles, valeurs mobilières et swaps, et toute combinaison de ce qui précède, qu'ils soient facilement réalisables ou non, ainsi que des engagements (incluant mais non limité à des engagements relatives à des valeurs synthétiques) de sociétés, entités ou autres personnes juridiques de tout type.
- 2.2 La Société peut accorder toute forme d'assistance, incluant mais non limité à l'octroi d'avances, prêts, dépôts d'argent et crédits ainsi que l'octroi de gages, garanties, privilèges, hypothèques et toute autre forme de suretés, de toute sorte et forme, aux filiales de la Société et aux entités qui font partie du même groupe de sociétés que la Société. La Société peut accorder le même type d'assistance aux sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société



ou à des tiers, sous condition que cela tombe dans l'intérêt social et sans engendrer une obligation d'une autorisation spécifique.

- 2.3 La Société peut lever des fonds, notamment en faisant des emprunts sous toute forme ou en émettant toute sorte de billets à ordre, de titres ou tous titres représentatifs d'une dette, bons, obligations et de manière générale émettre des titres de tout type.
- 2.5 La Société peut accorder des gages, garanties, privilèges, hypothèques et toute autre forme de sûretés ainsi que toutes formes d'indemnités, à des entités luxembourgeoises ou étrangères, en relation avec ses propres obligations et dettes.
- 2.6 De manière générale, la Société pourra exercer toute activité de nature commerciale, industrielle, financière, immobilière ou de propriété intellectuelle et s'engager dans toute autre activité qu'elle jugera nécessaire, conseillée, appropriée, incidente à ou non contradictoire avec, ou utile pour l'accomplissement de ces objets.

Art. 3. Durée.

- 3.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.
- 3.2 Elle pourra être dissoute à tout moment et sans cause par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

Art. 4. Siège social.

- 4.1 Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.
- 4.2 Le siège social pourra être transféré à l'intérieur de la même commune par décision du conseil d'administration. Il pourra être transféré dans toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.
- 4.3 Des succursales ou bureaux peuvent être créés, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, par décision du conseil d'administration.
- 4.4 Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social, se présentent ou paraissent imminents, ce dernier pourra provisoirement être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera une société luxembourgeoise.

B. Capital social - Actions

Art. 5. Capital social.

- 5.1. Le capital social est fixé à trois millions trois cent cinquante mille euro (EUR 3.350.000), représenté par trois millions trois cent cinquante mille actions ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune.
- 5.2 Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.
- 5.3 Toutes nouvelles actions à payer en espèces seront offertes par préférence aux actionnaires/à l'actionnaire existant (s). En cas de pluralité d'actionnaires, ces actions seront offertes aux actionnaires en proportion du nombre d'actions détenues par eux dans le capital social de la Société. Le conseil d'administration devra déterminer le délai pendant lequel ce droit de souscription préférentiel pourra être exercé. Ce délai ne pourra pas être inférieur à trente (30) jours à compter de la date de l'envoi d'une lettre recommandée aux actionnaires annonçant l'ouverture de la souscription. L'assemblée générale des actionnaires peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires/ de l'actionnaire existants dans les conditions requises pour une modification des présents statuts.
 - 5.4 La Société peut racheter ses propres actions sous réserve des dispositions de la Loi.

Art. 6. Actions.

- 6.1 Le capital social de la Société est divisé en actions ayant chacune la même valeur nominale.
- 6.2 Les actions de la Société sont nominatives.
- 6.3 La Société peut avoir un ou plusieurs actionnaires.
- 6.4 Le décès, l'incapacité, la dissolution, la faillite ou l'insolvabilité ou tout autre événement similaire concernant tout actionnaire n'entraînera pas la dissolution de la Société.

Art. 7. Registre des actions - Transfert des actions.

- 7.1 Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance. Ce registre contiendra les indications prévues par la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, à la demande et aux frais de l'actionnaire concerné.
- 7.2 La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action est détenue par plusieurs personnes, ces personnes devront désigner un mandataire unique qui les représentera à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à l'action jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme mandataire auprès d'elle.



- 7.3 A l'exception des cessions expressément autorisées conformément aux dispositions de tout accord entre actionnaires auquel la Société est partie, les actions ne seront cessibles pendant une durée de dix (10) ans à compter de l'adoption des présents statuts (i) qu'avec l'accord préalable du conseil d'administration, ou (ii) en application de toute promesse de vente ou d'achat conclue entre Magnolia (BC) Holdco S.à r.l. et tout actionnaire de la Société (le cas échéant) ou (iii) à tout acquéreur qui se porterait simultanément acquéreur, directement ou indirectement, de plus de la moitié du groupe Maisons du Monde.
- 7.4 Toute cession d'action sera opposable à la Société et aux tiers soit (i) par l'enregistrement d'une déclaration de cession dans le registre des actions, signée et datée par le cédant et le cessionnaire ou leurs représentants, soit (ii) par la société sur notification de la cession à la Société, ou par l'acceptation de la cession par la Société.

C. Assemblée générale des actionnaires

Art. 8. Pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires. Les actionnaires de la Société exercent leurs droits collectifs dans l'assemblée générale des actionnaires. Toute assemblée générale des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. L'assemblée générale des actionnaires est investie des pouvoirs qui lui sont expressément réservés par la Loi et par ces statuts.

Si la Société a seulement un actionnaire, toute référence à «l'assemblée générale des actionnaires» utilisée dans les présents statuts doit être lue comme une référence à «l'actionnaire unique», en fonction du contexte et selon le cas, cet actionnaire unique exercera les pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 9. Convocation de l'assemblée générale des actionnaires.

- 9.1 L'assemblée générale des actionnaires de la Société peut à tout moment être convoquée par le conseil d'administration ou, le cas échéant, par le(s) commissaire(s) aux comptes.
- 9.2 L'assemblée générale des actionnaires doit obligatoirement être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s) aux comptes lorsqu'un ou plusieurs actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social de la Société en fait la demande écrite. Dans ce cas, l'assemblée générale des actionnaires doit être tenue dans un délai d'un (1) mois à compter de la réception de cette demande.
- 9.3 L'avis de convocation à toute assemblée générale des actionnaires doit contenir la date, l'heure, le lieu et l'ordre du jour de l'assemblée et se fera par avis publié deux fois à intervalle minimum de huit (8) jours, et huit (8) jours avant l'assemblée, au Mémorial et dans un journal Luxembourgeois. Les avis par courrier doivent être envoyés huit (8) jours avant l'assemblée aux actionnaires inscrits au registre des actionnaires, mais aucune preuve de l'accomplissement de cette formalité ne doit être rapportée.

Si toutes les actions sont nominatives, les avis de convocation peuvent être envoyés par lettre recommandée uniquement et devront être expédiés à chaque actionnaire au moins huit (8) jours avant la date prévue de l'assemblée.

9.4 Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée générale des actionnaires et s'ils renoncent à toutes les conditions de la convocation, l'assemblée générale des actionnaires peut être tenue sans convocation préalable ni publication.

Art. 10. Conduite de l'assemblée générale des actionnaires.

- 10.1 L'assemblée générale annuelle des actionnaires doit être tenue à Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg tel que fixé dans l'avis de convocation, le premier lundi de juin à 10:00 heures. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale annuelle doit être tenue le jour ouvrable suivant. D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.
- 10.2 Un bureau de l'assemblée doit être constitué à toute assemblée générale des actionnaires composé d'un président, d'un secrétaire et d'un scrutateur, chacun étant désigné par l'assemblée générale des actionnaires, sans qu'il soit nécessaire qu'ils soient actionnaires ou membres du conseil d'administration.

Le bureau de l'assemblée s'assure spécialement que l'assemblée est tenue conformément aux règles applicables et, en particulier, en accord avec celles relatives à la convocation, aux exigences de majorité, au décompte des votes et à la représentation des actionnaires.

- 10.3 Une liste de présence doit être établie à toute assemblée générale des actionnaires.
- 10.4 Un actionnaire peut agir à toute assemblée générale des actionnaires en désignant une autre personne comme son mandataire par écrit ou par télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication. Une personne peut représenter plusieurs ou même tous les actionnaires. Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée générale des actionnaires.
- 10.5 Tout actionnaire qui prend part à une assemblée par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication initié depuis Luxembourg permettant son identification et permettant à toutes les personnes participant à l'assemblée de s'entendre mutuellement sans discontinuité, garantissant une participation effective à l'assemblée, est réputé être présent pour le calcul du quorum et des votes, à condition que de tels moyens de communication soient disponibles sur les lieux de l'assemblée.
- 10.6 Chaque actionnaire peut voter à une assemblée générale des actionnaires à l'aide d'un bulletin de vote signé en l'envoyant par courrier, courrier électronique, télécopie ou tout autre moyen de communication au siège social de la



Société ou à l'adresse indiquée dans la convocation. Les actionnaires ne peuvent utiliser que les bulletins de vote qui leur auront été procurés par la Société et qui indiquent au moins le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, l'ordre du jour de l'assemblée, les propositions soumises au vote de l'assemblée, ainsi que pour chaque proposition, trois cases à cocher permettant à l'actionnaire de voter en faveur ou contre la proposition, ou d'exprimer une abstention par rapport à chacune des propositions soumises au vote, en cochant la case appropriée.

10.7 Les bulletins de vote qui, pour une proposition de résolution, n'indiquent pas uniquement (i) un vote en faveur ou (ii) un vote contre la proposition de résolution ou (iii) exprimant une abstention sont nuls en ce qui concerne cette résolution. La Société ne tiendra compte que des bulletins de vote reçus avant la tenue de l'assemblée générale des actionnaires à laquelle ils se réfèrent.

Art. 11. Quorum et vote.

- 11.1 Chaque action donne droit à un (1) vote.
- 11.2 Sauf exigence contraire de la Loi ou des présents statuts, les résolutions des assemblées générales des actionnaires valablement convoquées ne nécessitent aucun quorum et seront adoptées à la majorité simple des votes valablement exprimés quelle que soit la portion du capital présent ou représenté. L'abstention et les votes nuls ne seront pas pris en compte.
- Art. 12. Modification des statuts. Sous réserve des termes et conditions prévus par les présentes, les présents statuts peuvent être modifiés par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, adoptée à la majorité des deux tiers des votes valablement exprimés lors d'une assemblée où au moins la moitié du capital social de la Société est présente ou représentée. Dans le cas où la deuxième condition n'est pas satisfaite, une seconde assemblée générale pourra être convoquée selon les modalités prévue par la Loi et par les présents statuts, qui pourra délibérer quelle que soit la proportion du capital social représenté et à laquelle les résolutions seront adoptées à une majorité d'au moins deux-tiers des votes valablement exprimés. L'abstention et les votes nuls ne seront pas pris en compte.
- **Art. 13. Changement de nationalité.** Les actionnaires ne pourront pas changer la nationalité de la Société autrement que par le consentement unanime des actionnaires.
- Art. 14. Report de l'assemblée générale des actionnaires. Sous réserve des termes et conditions de la Loi, le conseil d'administration peut reporter toute assemblée générale des actionnaires jusqu'à quatre (4) semaines. Le conseil d'administration doit le faire si cela lui est demandé par des actionnaires représentant au moins vingt pour cent (20%) du capital social de la Société. Par un tel report d'une assemblée générale des actionnaires, toute décision déjà adoptée sera annulée.

Art. 15. Procès-verbaux des assemblées générales des actionnaires.

- 15.1 Le bureau de toute assemblée générale des actionnaires rédige le procès-verbal de l'assemblée, qui doit être signé par les membres du bureau de l'assemblée ainsi que par tout actionnaire qui en fait la demande.
- 15.2 Toute copie et extrait de procès-verbaux destinés à servir dans une procédure judiciaire ou à être délivrés à un tiers, doivent être certifiés conformes à l'original par le notaire ayant la garde de l'acte authentique, dans le cas où l'assemblée a été inscrite dans un acte notarié, ou signés par le président du conseil d'administration ou par deux (2) administrateurs.

D. Le conseil d'administration

Art. 16. Composition et pouvoirs du conseil d'administration.

16.1 La Société sera administrée par un conseil d'administration composé d'au moins trois (3) membres et de dix-huit (18) membres au plus, comprenant au moins un (1) Administrateur A, qui devra être salarié ou mandataire social du groupe Maisons du Monde et un (1) Administrateur B. Toutefois, si la Société est formée par un actionnaire unique ou s'il est constaté lors d'une assemblée générale des actionnaires que toutes les actions émises par la Société sont détenues par un seul actionnaire, la Société pourra être administrée par un seul administrateur et ce, jusqu'à la première assemblée générale des actionnaires faisant suite à l'augmentation du nombre d'actionnaires. Dans ce cas et dans la mesure applicable et lorsque le terme «administrateur unique» n'est pas expressément mentionné dans les présents statuts, une référence au «conseil d'administration» utilisée dans les présents statuts doit être lue comme une référence à «l'administrateur unique».

16.2 Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges pour agir au nom de la Société et pour prendre toutes actions nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social, à l'exception des pouvoirs que la Loi ou les présents statuts réservent à l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 17. Gestion journalière.

- 17.1 La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion peut, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguée à un ou plusieurs administrateurs, représentant ou autre agent, actionnaire ou non, susceptibles d'agir seuls ou conjointement. Leur désignation, les conditions de leur révocation et l'étendue de leurs pouvoirs sont déterminés par une résolution du conseil d'administration.
 - 17.2 La Société pourra également conférer des pouvoirs spéciaux par procuration notariée ou sous seing privé.



Art. 18. Election, révocation et rémunération des administrateurs et terme du mandat.

- 18.1 Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leurs émoluments et la durée de leur mandat.
- 18.2 La durée du mandat d'un administrateur ne peut excéder six (6) années et tout administrateur exercera son mandat jusqu'à ce que son successeur ait été élu. Tout administrateur peut être réélu pour des périodes successives.
- 18.3 Les administrateurs sont élus par un vote à la majorité simple des actions présentes ou représentées à l'assemblée générale.
- 18.4 Tout administrateur peut être révoqué à tout moment, avec ou sans cause, par l'assemblée générale des actionnaires par un vote à la majorité simple des actions présentes ou représentées.
- 18.5 Si une personne morale est nommée au poste d'administrateur de la Société, cette personne morale devra désigner une personne physique comme représentant permanent, qui exercera le mandat au nom et pour le compte de cette personne morale. La personne morale susvisée ne peut démettre son représentant permanent que si, dans le même temps, il lui désigne un successeur. Une personne physique ne peut être le représentant permanent que d'un (1) administrateur et ne peut pas en même temps être lui-même administrateur.
- 18.6 L'assemblée générale des actionnaires peut allouer aux administrateurs, en rémunération de leur activité, une somme fixe annuelle à titre de jetons de présence.

Le conseil d'administration répartie librement cette somme entre les administrateurs.

Art. 19. Vacance d'un poste d'administrateur.

- 19.1 Dans l'hypothèse où un poste d'administrateur devient vacant à la suite d'un décès, d'une incapacité juridique, d'une faillite, d'une retraite ou autre, cette vacance peut être provisoirement, et pour une période ne pouvant excéder la durée du mandat initial de l'administrateur remplacé, comblée par les administrateurs restant jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires, qui se prononcera sur une nomination permanente, conformément aux dispositions légales applicables.
- 19.2 Dans l'hypothèse où la vacance intervient dans le mandat de l'administrateur unique de la Société, cette vacance doit être comblée sans délai par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 20. Convocation des réunions du conseil d'administration.

- 20.1 Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de tout administrateur au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Les réunions du conseil d'administration se tiendront au siège social sauf s'il en est disposé autrement dans l'avis de convocation.
- 20.2 Un avis de convocation écrit à toute réunion du conseil d'administration doit être donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas l'avis de convocation devra mentionner la nature et les raisons de cette urgence. Il peut être passé outre à la nécessité de pareille convocation en cas d'assentiment écrit de chaque administrateur par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, une copie d'un tel document écrit étant suffisante pour le prouver. Aucune convocation préalable n'est requise pour une réunion du conseil d'administration devant se tenir à un lieu et à un moment déterminé dans une précédente résolution du conseil d'administration.
- 20.3 Aucun avis de convocation préalable n'est requis dans le cas où tous les membres du conseil d'administration sont présents ou représentés à une réunion du conseil d'administration et ont renoncé aux formalités de convocation, ou dans le cas de décisions écrites signées et approuvées par tous les membres du conseil d'administration.

Art. 21. Conduite des réunions du conseil d'administration.

- 21.1 Le conseil d'administration doit choisir un président du conseil d'administration parmi ses membres. Il peut aussi choisir un secrétaire, qui peut ne pas être membre du conseil d'administration et qui aura la charge de tenir les procèsverbaux des réunions du conseil d'administration.
- 21.2 Le président du conseil d'administration préside à toute les assemblées d'actionnaires et à toute réunion du conseil d'administration mais en son absence, le conseil d'administration peut provisoirement élire un autre administrateur comme président temporaire par un vote à la majorité des voix présentes à la réunion.
- 21.3 Tout administrateur peut se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant sous forme écrite par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication tout autre administrateur comme son mandataire, une copie de la désignation étant suffisante pour le prouver. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.
- 21.4 Les réunions du conseil d'administration peuvent se tenir par téléconférence ou vidéoconférence ou par tout autre moyen de télécommunication permettant à toutes les personnes participant de s'entendre mutuellement sans discontinuité et garantissant une participation effective à l'assemblée. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion et la réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.



- 21.5 Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si au moins deux administrateurs, parmi lesquels au moins un (1) Administrateur A et un (1) Administrateur B, sont présents ou représentés à une réunion du conseil d'administration.
- 21.6 Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés à chaque réunion du conseil d'administration. Le président de la réunion a une voix prépondérante.
- 21.7 Sauf si la Loi en dispose autrement, tout administrateur qui a, directement ou indirectement, un intérêt patrimonial dans une transaction soumise à l'approbation du conseil d'administration qui est en conflit avec l'intérêt de la Société doit informer le conseil d'administration de ce conflit d'intérêts et doit voir sa déclaration enregistrée dans le procès-verbal de la réunion du conseil d'administration. Cet administrateur ne peut ni participer aux discussions concernant la transaction en cause, ni au vote s'y rapportant. Tout conflit d'intérêts de ce type doit être rapporté à l'assemblée générale des actionnaires suivante, avant que toute décision concernant tout autre point ne soit prise.
- 21.8 Par dérogation à l'alinéa précédent, lorsque la Société comprend un administrateur unique, les transactions effectuées entre la Société et son administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société sont uniquement mentionnés dans la résolution de l'administrateur unique.
- 21.9 Les paragraphes précédents ne s'appliquent pas lorsque la décision du conseil d'administration ou de l'administrateur unique est liée aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.
- 21.10. Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation, par courrier, par télécopie ou par courrier électronique ou par tout autre moyen de communication. Les administrateurs peuvent exprimer leur consentement séparément, l'ensemble faisant preuve de l'adoption des résolutions. La date de ces résolutions sera la date de la dernière signature.

Art. 22. Procès-verbaux des réunions du conseil d'administration - Procès-verbaux des décisions de l'administrateur unique.

- 22.1 Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le président temporaire. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux (2) administrateurs.
- 22.2 Les décisions de l'administrateur unique sont enregistrées dans des procès-verbaux qui seront signés par l'administrateur unique. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signées par l'administrateur unique.

Art. 23. Rapports avec les tiers.

- 23.1 Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée en toute circonstance par la signature conjointe d'un (1) Administrateur A et d'un (1) Administrateur B, et/ou par les signatures ou la/les signature(s) de toute(s) personne(s) à laquelle/auxquelles pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.
- 23.2 Dans les limites de la gestion journalière, la Société sera valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toute(s) personne(s) à laquelle/auxquelles pareil pouvoir aura été délégué agissant seule ou conjointement conformément aux règles d'une telle délégation.

E. Surveillance de la Société

Art. 24. Commissaire(s) aux comptes statutaires - Réviseurs d'entreprises.

- 24.1 Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.
- 24.2 Tout commissaire aux comptes statutaire peut être démis de ses fonctions à tout moment, sans préavis et sans cause, par l'assemblée générale des actionnaires.
- 24.3 Les commissaires aux comptes statutaires ont un droit illimité de surveillance et de contrôle permanents de toutes les opérations de la Société.
- 24.4 Si les actionnaires de la Société désignent un ou plusieurs réviseur d'entreprises agréés conformément à l'article 69 de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, l'institution de commissaires aux comptes est supprimée.
- 24.5 Le réviseur d'entreprises agréé ne peut être démis de ses fonctions par l'assemblée générale des actionnaires que pour juste motif ou avec son accord.

F. Exercice - Affectation des bénéfices - Dividendes intérimaires

Art. 25. Exercice social. L'exercice de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 26. Comptes annuels - Distribution des bénéfices.

26.1 A la fin de chaque exercice, les comptes sont clôturés et le conseil d'administration dresse un inventaire de l'actif et du passif, le bilan financier et le compte de résultats conformément à la Loi.



- 26.2 Sur les bénéfices annuels nets de la Société, au moins cinq pour cent (5 %) seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire dès que et tant que le montant total de la réserve légale de la Société atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.
- 26.3 Les sommes contribuées à une réserve de la Société par un actionnaire peuvent également être affectées à la réserve légale, si l'actionnaire accepte cette affectation.
- 26.4 En cas de réduction de capital, la réserve légale de la Société pourra être réduite en proportion afin qu'elle n'excède pas dix pour cent (10%) du capital social.
- 26.5 Sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale des actionnaires déterminera de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net de la Société conformément à la Loi et aux présents statuts.
- 26.6 A moins qu'il n'en soit disposé autrement dans les présents statuts, chaque action donne droit à la même fraction de ce solde.

Art. 27. Dividendes intérimaires - Prime d'émission.

- 27.1 Le conseil d'administration peut distribuer des dividendes intérimaires sous réserve des dispositions de la Loi.
- 27.2 Toute prime d'émission ou réserve distribuable est librement distribuable sous réserve des dispositions de la Loi.

G. Liquidation

Art. 28. Liquidation.

- 28.1 En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui décide de la dissolution de la Société et qui fixera les pouvoirs et émoluments de chacun. Sauf disposition contraire, les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement du passif de la Société.
- 28.2 Sauf s'il en est disposé autrement dans les présents statuts, le surplus résultant de la réalisation des actifs et du paiement du passif sera distribué entre les actionnaires en proportion du nombre des actions qu'ils détiennent dans la Société.

H. Disposition finale - Loi applicable

Art. 29. Loi applicable. Tout ce qui n'est pas Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, le seront par les dispositions de la Loi.»

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de prendre connaissance de la démission, effective à la date du présent acte, des administrateurs actuels de la Société en fonction avant le transfert de France au Grand-Duché de Luxembourg, de leurs fonctions d'administrateurs de la Société et de leur donner décharge pleine (quitus) pour l'exécution de leurs devoirs de la date de leur nomination comme administrateur de la Société à la date de leur démission.

L'Assemblée décide de plus de nommer les personnes suivantes en qualité d'administrateurs de la Société pour une durée six (6) années:

- Mr Xavier Marie, né le 6 avril 1962 à Brest (France), dont l'adresse professionnelle est située à Le Portereau 44120 Vertou (France), en tant qu'Administrateur A;
- Mr Johannes Dercksen, né le 12 décembre 1962 à Zevenaar (Pay-Bas), dont l'adresse professionnelle est située au 51, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, en tant qu'Administrateur B; et
- Mme Lucile Makhlouf, née le 30 juin 1973 à Tripoli (Liban), dont l'adresse professionnelle est située au 51, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, en tant qu'Administrateur B.

Sixième résolution

L'Assemblée décide d'établir le siège social de la Société au 51, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Estimation des coûts

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société du fait de sa constitution s'élèvent à trois mille cinq cents euros (EUR 3.500,-).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que, à la requête des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et que, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite au mandataire des parties comparantes, celui-ci a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: Kindler, Emeraux, Kesseler.



Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 11 décembre 2013. Relation: EAC/2013/16316. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Référence de publication: 2013177632/431.

(130216815) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2013.

Triton Debt Opportunities Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edouard Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 182.778.

STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on the eleventh day of December.

Before Maître Marc Loesch, notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

Cobalt Charitable Trust, a charitable trust governed by the laws of Jersey, whose registered office is at Lime Grove House, Green Street, St Helier, Jersey JE1 2ST,

represented by Maître Paul Lanois, lawyer, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal, given on December 11, 2013; such proxy, signed by the proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The following articles of incorporation of a company have then been drawn-up:

Chapter I.- Form, Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form. Name.

There is hereby established a société à responsabilité limitée (the "Company") governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (the "Laws") and by the present articles of incorporation (the "Articles of Incorporation").

The Company is, at incorporation, composed of one single shareholder.

The Company will exist under the name of "Triton Debt Opportunities Holding S.à r.l.".

Art. 2. Registered Office.

The Company will have its registered office in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by a resolution of the manager(s) of the Company.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the manager(s) of the Company.

In the event that, in the view of the manager(s) of the Company, extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the Company may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the Laws. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the manager(s) of the Company.

Art. 3. Object.

The object of the Company is the holding of unlimited partnership interests in one or several partnership(s) limited by shares (société(s) en commandite par actions) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and to act as general partner and manager thereof.

The Company may provide financing in any other kind or form or grant guarantees or security in any kind or form, in favour of the companies and undertakings forming part of the group of which the Company is a member.

The Company may borrow in any kind or form without limitation and privately issue bonds, notes or any other debt instruments as well as warrants or other share subscription rights.

The Company may acquire and sell real estate properties, for its own account, either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad and it may carry out all operations relating to real estate properties.

In a general fashion, the Company may take any controlling and supervisory measures and carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its object.

The Company shall not be acting as an alternative investment fund as defined in the directive 2011/61/EU of the European Parliament and of the Council of 8 June 2011 on Alternative Investment Fund Managers and shall not carry out



any other activity which would be subject to supervision by the Commission de Surveillance du Secteur Financier. In particular, the Company will not (directly or indirectly) actively market its shares or other securities to investors.

Art. 4. Duration.

The Company is formed for an unlimited duration.

It may be dissolved at any time by a resolution of the shareholder(s), voting with the quorum and majority rules set by the Laws or by the Articles of Incorporation, as the case may be pursuant to article 28 of the Articles of Incorporation.

Chapter II.- Capital, Shares

Art. 5. Issued Capital.

The issued capital of the Company is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) divided into one million two hundred fifty thousand (1,250,000) shares with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) each, all of which are fully paid up.

The rights and obligations attached to the shares shall be identical except to the extent otherwise provided by the Articles of Incorporation or by the Laws.

In addition to the issued capital, there may be set up a premium account to which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may repurchase from its shareholder(s), to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholder(s) in the form of a dividend or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Shares.

Each share entitles its holder to one vote.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common representative, whether appointed amongst them or not.

When the Company is composed of a single shareholder, the single shareholder may freely transfer its shares.

When the Company is composed of several shareholders, the shares may be transferred freely amongst shareholders but the shares may be transferred to non-shareholders only with the authorisation of shareholders representing at least three quarters (3/4) of the capital.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a private contract. Any such transfer is not binding upon the Company or upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, pursuant to article 1690 of the Luxembourg Civil Code.

The Company may acquire its own shares with a view to their immediate cancellation.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Incorporation and of the resolutions validly adopted by the shareholder(s).

Art. 7. Increase and Reduction of Capital.

The issued capital of the Company may be increased or reduced one or several times by a resolution of the shareholder (s) adopted in compliance with the quorum and majority rules set by the Articles of Incorporation or, as the case may be, by the Laws for any amendment of the Articles of Incorporation.

Art. 8. Incapacity, Death, Suspension of civil rights, Bankruptcy or Insolvency of a Shareholder.

The incapacity, death, suspension of civil rights, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the share-holder(s) does not put the Company into liquidation.

Chapter III.- Managers, Auditors

Art. 9. Managers.

The Company shall be managed by one or several managers who need not be shareholders themselves (the "Manager (s)").

If two (2) Managers are appointed, they shall jointly manage the Company.

If more than two (2) Managers are appointed, they shall form a board of managers (the "Board of Managers").

The Managers will be appointed by the shareholder(s), who will determine their number and the duration of their mandate. The Managers are eligible for re-appointment and may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholder(s).

The shareholder(s) may decide to qualify the appointed Managers as class A Managers (the "Class A Managers") or class B Managers (the "Class B Managers").

The shareholder(s) shall neither participate in nor interfere with the management of the Company.

Art. 10. Powers of the Managers.

The Managers are vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object.



All powers not expressly reserved by the Articles of Incorporation or by the Laws to the general meeting of shareholder (s) or to the auditor(s) shall be within the competence of the Managers.

Art. 11. Delegation of Powers - Representation of the Company.

The Manager(s) may delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or committees chosen by them.

The Company will be bound towards third parties by the individual signature of the sole Manager or by the joint signatures of any two Manager(s) if more than one Manager has been appointed.

However, if the shareholder(s) have qualified the Managers as Class A Managers or Class B Managers, the Company will only be bound towards third parties by the joint signatures of one Class A Manager and one Class B Manager.

The Company will further be bound towards third parties by the joint signatures or sole signature of any person to whom special power has been delegated by the Manager(s), but only within the limits of such special power.

Art. 12. Meetings of the Board of Managers.

In case a Board of Managers is formed, the following rules shall apply:

The Board of Managers may appoint from among its members a chairman (the "Chairman"). It may also appoint a secretary, who need not be a Manager himself and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Managers (the "Secretary").

The Board of Managers will meet upon call by the Chairman. A meeting of the Board of Managers must be convened if any two (2) of its members so require.

The Chairman will preside over all meetings of the Board of Managers, except that in his absence the Board of Managers may appoint another member of the Board of Managers as chairman pro tempore by majority vote of the Managers present or represented at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least three (3) calendar days' written notice of meetings of the Board of Managers shall be given in writing and transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text. Any such notice shall specify the time and the place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted. The notice may be waived by properly documented consent of each member of the Board of Managers. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a time schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers.

The meetings of the Board of Managers shall be held in Luxembourg or at such other place as the Board of Managers may from time to time determine.

Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another Manager as his proxy. Any Manager may represent one or several members of the Board of Managers.

A quorum of the Board of Managers shall be the presence or representation of at least half (1/2) of the Managers holding office, provided that in the event that the Managers have been qualified as Class A Managers or Class B Managers, such quorum shall only be met if at least one (1) Class A Manager and one (1) Class B Manager are present or represented.

Decisions will be taken by a majority of the votes of the Managers present or represented at such meeting.

One or more Managers may participate in a meeting by conference call, videoconference or any other similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equivalent to a physical presence at the meeting.

A written decision, signed by all the Managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers which was duly convened and held. Such a decision may be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Managers.

Art. 13. Resolutions of the Managers.

The resolutions of the Manager(s) shall be recorded in writing.

The minutes of any meeting of the Board of Managers will be signed by the Chairman of the meeting and by the Secretary (if any). Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of written resolutions or minutes, to be produced in judicial proceedings or otherwise, may be signed by the sole Manager or by any two (2) Managers acting jointly if more than one Manager has been appointed.

Art. 14. Management Fees and Expenses.

Subject to approval by the shareholder(s), the Manager(s) may receive a management fee in respect of the carrying out of their management of the Company and may, in addition, be reimbursed for all other expenses whatsoever incurred by the Manager(s) in relation to such management of the Company or the pursuit of the Company's corporate object.

Art. 15. Conflicts of Interest.

If any of the Managers of the Company has or may have any personal interest in any transaction of the Company, such Manager shall disclose such personal interest to the other Manager(s) and shall not consider or vote on any such transaction.



In case of a sole Manager, it suffices that the transactions between the Company and its Manager, who has such an opposing interest, be recorded in writing.

The foregoing paragraphs of this Article do not apply if (i) the relevant transaction is entered into under fair market conditions and (ii) falls within the ordinary course of business of the Company.

No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the mere fact that any one or more of the Managers or any officer of the Company has a personal interest in, or is a manager, associate, member, shareholder, officer or employee of such other company or firm. Any person related as described above to any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering, voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Art. 16. Managers' Liability - Indemnification.

No Manager commits himself, by reason of his functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company.

Manager(s) are only liable for the performance of their duties.

The Company shall indemnify any Manager, officer or employee of the Company and, if applicable, their successors, heirs, executors and administrators, against damages and expenses reasonably incurred by them in connection with any action, suit or proceeding to which they may be made a party by reason of being or having been Manager, officer or employee of the Company, or, at the request of the Company, any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which they are not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which they shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified is not guilty of gross negligence or misconduct. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which the persons to be indemnified pursuant to the Articles of Incorporation may be entitled.

Art. 17. Auditors.

Except where according to the Laws, the Company's annual statutory and/or consolidated accounts must be audited by an approved statutory auditor (réviseur d'entreprises agréé), the business of the Company and its financial situation, including in particular its books and accounts, may, and shall in the cases provided by law, be reviewed by one or more statutory auditors who need not be shareholders themselves.

The statutory or approved statutory auditors (réviseur d'entreprises agréé(s)), if any, will be appointed by the share-holder(s), which will determine the number of such auditors and the duration of their mandate. They are eligible for reappointment. They may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholder(s), save in such cases where the approved statutory auditor (réviseur d'entreprises agréé) may, as a matter of the Laws, only be removed for serious cause or by mutual agreement.

Chapter IV.- Shareholders

Art. 18. Powers of the Shareholders.

The shareholder(s) shall have such powers as are vested in them pursuant to the Articles of Incorporation and the Laws. The single shareholder carries out the powers bestowed on the general meeting of shareholders.

Any properly constituted general meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

Art. 19. General Meetings.

If the Company is composed of several shareholders, but no more than twenty-five (25) shareholders, resolutions of the shareholders may be passed in writing. Written resolutions may be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several shareholders. Should such written resolutions be sent by the Manager(s) to the shareholders for adoption, the shareholders are under the obligation to, within a time period of fifteen (15) calendar days from the dispatch of the text of the proposed resolutions, cast their written vote by returning it to the Company through any means of communication allowing for the transmission of a written text. The quorum and majority requirements applicable to the adoption of resolutions by the general meeting of shareholders shall mutatis mutandis apply to the adoption of written resolutions.

General meetings of shareholders, including the annual general meeting of shareholders will be held at the registered office of the Company or at such other place in the Grand Duchy of Luxembourg, and may be held abroad if, in the judgement of the Manager(s), which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 20. Notice of General Meetings.

Unless there is only one single shareholder, the shareholders may also meet in a general meeting of shareholders upon issuance of a convening notice in compliance with the Articles of Incorporation or the Laws, by the Manager(s), subsidiarily, by the statutory auditor(s) (if any) or, more subsidiarily, by shareholders representing more than half (1/2) of the capital.

The convening notice sent to the shareholders will specify the time and the place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted at the relevant general meeting of shareholders. The agenda for a general



meeting of shareholders shall also, where appropriate, describe any proposed changes to the Articles of Incorporation and, if applicable, set out the text of those changes affecting the object or form of the Company.

If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Art. 21. Attendance - Representation.

All shareholders are entitled to attend and speak at any general meeting of shareholders.

A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another person who need not be a shareholder himself, as a proxyholder.

Art. 22. Proceedings.

Any general meeting of shareholders shall be presided over by the Chairman or by a person designated by the Manager (s) or, in the absence of such designation, by the general meeting of shareholders.

The Chairman of the general meeting of shareholders shall appoint a secretary.

The general meeting of shareholders shall elect one (1) scrutineer to be chosen from the persons attending the general meeting of shareholders.

The Chairman, the Secretary and the scrutineer so appointed together form the board of the general meeting.

Art. 23. Vote.

At any general meeting of shareholders other than a general meeting convened for the purpose of amending the Articles of Incorporation of the Company or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Incorporation, resolutions shall be adopted by shareholders representing more than half (1/2) of the capital. If such majority is not reached at the first meeting (or consultation in writing), the shareholders shall be convened (or consulted) a second time and resolutions shall be adopted, irrespective of the number of shares represented, by a simple majority of votes cast.

At any general meeting of shareholders, convened in accordance with the Articles of Incorporation or the Laws, for the purpose of amending the Articles of Incorporation of the Company or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Incorporation, the majority requirements shall be a majority of shareholders in number representing at least three quarters (3/4) of the capital.

Art. 24. Minutes.

The minutes of the general meeting of shareholders shall be signed by the shareholders present and may be signed by any shareholders or proxies of shareholders, who so request.

The resolutions adopted by the single shareholder shall be documented in writing and signed by the single shareholder.

Copies or extracts of the written resolutions adopted by the shareholder(s) as well as of the minutes of the general meeting of shareholders to be produced in judicial proceedings or otherwise may be signed by the sole Manager or by any two (2) Managers acting jointly if more than one Manager has been appointed.

Chapter V.- Financial year, Financial statements, Distribution of profits

Art. 25. Financial Year.

The Company's financial year begins on the first day of January of each year and ends on the last day of December of the same year.

Art. 26. Adoption of Financial Statements.

At the end of each financial year, the accounts are closed and the Manager(s) draw up an inventory of assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss account, in accordance with the Laws.

The annual statutory and/or consolidated accounts are submitted to the shareholder(s) for approval.

Each shareholder or its representative may peruse these financial documents at the registered office of the Company. If the Company is composed of more than twenty-five (25) shareholders, such right may only be exercised within a time period of fifteen (15) calendar days preceding the date set for the annual general meeting of shareholders.

Art. 27. Distribution of Profits.

From the annual net profits of the Company, at least five per cent (5%) shall each year be allocated to the reserve required by law (the "Legal Reserve"). That allocation to the Legal Reserve will cease to be required as soon and as long as the Legal Reserve amounts to ten per cent (10%) of the issued capital of the Company.

After allocation to the Legal Reserve, the shareholder(s) shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of by allocating the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision, by carrying it forward to the next following financial year or by distributing it, together with carried forward profits, distributable reserves or share premium to the shareholder(s), each share entitling to the same proportion in such distributions.



Subject to the conditions (if any) fixed by the Laws and in compliance with the foregoing provisions, the Manager(s) may pay out an advance payment on dividends to the shareholders. The Manager(s) fix the amount and the date of payment of any such advance payment.

Chapter VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 28. Dissolution, Liquidation.

The Company may be dissolved by a resolution of the shareholder(s) adopted by half of the shareholders holding three quarters (3/4) of the capital.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by the Manager(s) or such other persons (who may be physical persons or legal entities) appointed by the shareholder(s), who will determine their powers and their compensation.

After payment of all the debts of and charges against the Company, including the expenses of liquidation, the net liquidation proceeds shall be distributed to the shareholder(s) so as to achieve on an aggregate basis the same economic result as the distribution rules set out for dividend distributions.

Chapter VII.- Applicable law

Art. 29. Applicable Law.

All matters not governed by the Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Laws, in particular the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

Subscription and Payment

The Articles of Incorporation of the Company having thus been recorded by the notary, the Company's shares have been subscribed and the nominal value of these shares, has been one hundred per cent (100%) paid in cash as follows:

Shareholders	subscribed	number	amount
	capital	of shares	paid-in
Cobalt Charitable Trust	EUR 12,500	1,250,000	EUR 12,500
Total:	EUR 12.500	1.250.000	EUR 12.500

The amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) was thus as from that moment at the disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 183 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Expenses

The amount of the costs, expenses, fees and charges, of any kind whatsoever, which are due from the Company or charged to it as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand five hundred euro (EUR 1,500.-).

Transitory Provision

The first financial year of the Company will begin on the date of formation of the Company and will end on the last day of December of 2014.

Shareholders resolutions First Resolution

The general meeting of shareholders resolved to establish the registered office at 26-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Second Resolution

The general meeting of shareholders resolved to set at three (3) the number of Manager(s) and further resolved to appoint the following for an unlimited duration:

- Mr Michiel Kramer, company director, born on 25 January 1961 in Hilversum (the Netherlands), director, with professional address at 26-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), as Class A Manager;
- Mr Mats Eklund, company director, born on 3 July 1972, in Skara (Sweden), with professional address at 9, South Street, 3rd Floor, London W1K 2XA, United Kingdom, as Class B Manager; and
- Mr Heiko Dimmerling, company director, born on 13 January 1970 in Fulda (Germany), with professional address at 26-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg), as Class B Manager.

The undersigned notary who knows and speaks English, stated that on request of the proxyholder of the appearing party, the present deed has been worded in English followed by a French version; on request of the same proxyholder and in case of divergences between the English and the French texts, the English text will prevail.

Whereupon the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day referred to at the beginning of this document.



The document having been read to the proxyholder of the appearing party, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such proxyholder signed together with the notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le onze décembre.

Par devant Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu

Cobalt Charitable Trust, une charitable trust régie par les lois de Jersey, dont le siège social est situé à Lime Grove House, Green Street, St Helier, Jersey JE1 2ST,

représentée par Maître Paul Lanois, avocat, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sou seing privé, donnée le 11 décembre 2013; laquelle procuration, signée par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

Les statuts qui suivent ont ainsi été rédigés:

Chapitre I er .- Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1 er . Forme, Dénomination.

Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée (la «Société») régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, (les «Lois»), et par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société comporte, lors de sa constitution, un associé unique.

La Société adopte la dénomination «Triton Debt Opportunities Holding S.à r.l.».

Art. 2. Siège Social.

Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré à tout autre endroit de la ville de Luxembourg par une décision des gérants de la Société.

Des succursales ou d'autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision des gérants de la Société.

Dans l'hypothèse où les gérants de la Société estiment que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social sont de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements se sont produits ou sont imminents, la Société pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, demeurera régie par les Lois. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par les gérants de la Société.

Art. 3. Objet.

La Société a pour objet la détention de parts d'associé commandité dans une ou plusieurs sociétés en commandite par actions régies par les lois du Grand-Duché de Luxembourg ainsi que d'y exercer la fonction d'associé commandité et de gérant.

La Société peut fournir des financements sous quelque forme que ce soit ou consentir des garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit, au profit de sociétés ou d'entreprises faisant partie du groupe de sociétés dont la Société fait partie

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit sans limitation et procéder à l'émission privée d'obligations, de billets à ordre ou tout autre instrument de dettes ainsi que des bons de souscription ou tout autre droit de souscription d'actions.

D'une façon générale, la Société peut effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière qu'elle estime utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

La Société ne peut pas agir comme un fonds d'investissement alternatif tel que défini dans la directive 2011/61/EU du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2011 sur les Gestionnaires de Fonds d'Investissement Alternatifs et ne peut pas réaliser quelque activité que ce soit qui serait soumise au contrôle de la Commission de Surveillance du Secteur Financier. En particulier, la Société ne commercialisera pas activement (directement ou indirectement) ses parts sociales ou autres valeurs mobilières à des investisseurs.

Art. 4. Durée.

La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute, à tout moment, par une résolution des associés, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Lois ou par les Statuts, selon le cas, conformément à l'article 28 des Statuts.



Chapitre II.- Capital, Parts sociales

Art. 5. Capital Émis.

Le capital émis de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, celles-ci étant entièrement libérées.

Les droits et obligations inhérents aux parts sociales sont identiques sauf stipulation contraire des Statuts ou des Lois.

En plus du capital émis, un compte prime d'émission peut être établi sur lequel seront transférées toutes les primes d'émission payées sur les parts sociales en plus de la valeur nominale. Le solde de ce compte prime d'émission peut être utilisé pour régler le prix des parts sociales que la Société a rachetées à ses associés, pour compenser toute perte nette réalisée, pour distribuer des dividendes aux associés ou pour affecter des fonds à la réserve légale.

Art. 6. Parts Sociales.

Chaque part sociale donne droit à une voix.

Chaque part sociale est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un représentant commun désigné ou non parmi eux.

Lorsque la Société ne compte qu'un seul associé, celui-ci peut librement céder ses parts sociales.

Lorsque la Société compte plusieurs associés, les parts sociales sont librement cessibles entre eux et les parts sociales ne peuvent être cédées à des non-associés qu'avec l'autorisation des associés représentant au moins trois quart du capital social.

La cession de parts sociales doit être constatée par acte notarié ou par acte sous seing privé. Une telle cession n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après avoir été dûment notifiée à la Société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du code civil luxembourgeois.

La Société peut acquérir ses propres parts sociales en vue de leur annulation immédiate.

La propriété d'une part sociale emporte de plein droit acceptation des Statuts de la Société et des décisions valablement adoptées par les associés.

Art. 7. Augmentation et Réduction du Capital.

Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou plusieurs fois, par une résolution des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité requises par les Statuts ou, le cas échéant, par les Lois pour toute modification des Statuts.

Art. 8. Incapacité, Décès, Suspension des droits civils, Faillite ou Insolvabilité d'un Associé.

L'incapacité, le décès, la suspension des droits civils, la faillite, l'insolvabilité ou tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés n'entraîne pas la mise en liquidation de la Société.

Chapitre III.- Gérants, Commissaires

Art. 9. Gérants.

La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants qui n'ont pas besoin d'être associés (les «Gérants»).

Si deux (2) Gérants sont nommés, ils géreront conjointement la Société.

Si plus de deux (2) Gérants sont nommés, ils formeront un conseil de gérance (le «Conseil de Gérance»).

Les Gérants seront nommés par les associés, qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat. Les Gérants peuvent être renommés et peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des associés.

Les associés pourront qualifier les gérants nommés de Gérants de catégorie A (les «Gérants de Catégorie A») ou Gérants de catégorie B (les «Gérants de Catégorie B»).

Les associés ne participeront ni ne s'immisceront dans la gestion de la Société.

Art. 10. Pouvoirs des Gérants.

Les Gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par les Statuts ou par les Lois aux associés relèvent de la compétence des Gérants.

Art. 11. Délégation de Pouvoirs - Représentation de la Société.

Les Gérants peuvent déléguer des pouvoirs ou des mandats spéciaux, ou confier des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou des comités de leur choix.

La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle du Gérant unique ou par la signature conjointe de deux Gérants si plus d'un Gérant a été nommé.



Toutefois, si les associés ont qualifié les Gérants de Gérants de Catégorie A et Gérants de Catégorie B, la Société ne sera engagée vis-à-vis des tiers que par la signature conjointe d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B.

La Société sera également engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui ce pouvoir de signature aura été délégué par les Gérants, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 12. Réunions du Conseil de Gérance.

Dans l'hypothèse où un Conseil de Gérance est formé, les règles suivantes s'appliqueront:

Le Conseil de Gérance peut nommer parmi ses membres un président (le «Président»). Il peut également nommer un secrétaire qui n'a pas besoin d'être lui-même Gérant et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux du Conseil de Gérance (le «Secrétaire»).

Le Conseil de Gérance se réunira sur convocation du Président. Une réunion du Conseil de Gérance doit être convoquée si deux (2) de ses membres le demandent.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil de Gérance, mais en son absence le Conseil de Gérance désignera un autre membre du Conseil de Gérance comme président pro tempore par un vote à la majorité des Gérants présents ou représentés à cette réunion.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord préalable de tous ceux qui ont le droit d'y assister, une convocation écrite devra être transmise, trois (3) jours calendaires au moins avant la date prévue pour la réunion du Conseil de Gérance, par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. La convocation indiquera la date, l'heure et le lieu de la réunion ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter. Il pourra être renoncé à cette convocation par un accord correctement consigné de chaque membre du Conseil de Gérance. Aucune convocation spéciale ne sera requise pour les réunions se tenant à des dates et des lieux déterminés préalablement par une résolution adoptée par le Conseil de Gérance.

Les réunions du Conseil de Gérance se tiendront à Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil de Gérance pourra déterminer de temps à autre.

Tout Gérant peut se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant par un écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un autre Gérant comme son mandataire. Tout Gérant peut représenter un ou plusieurs membres du Conseil de Gérance.

Le Conseil de Gérance ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié (1/2) des Gérants en fonction est présente ou représentée, sous réserve que dans l'hypothèse où des Gérants de Catégorie A ou des Gérants de Catégorie B ont été désignés, ce quorum ne sera atteint que si au moins un Gérant de Catégorie A et un Gérant de Catégorie B sont présents ou représentés.

Les décisions seront prises à la majorité des voix des Gérants présents ou représentés à cette réunion.

Un ou plusieurs Gérants peuvent prendre part à une réunion par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément les unes avec les autres. Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion.

Une décision écrite, signée par tous les Gérants, est régulière et valable de la même manière que si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être consignée dans un seul ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu et signé par un ou plusieurs Gérants.

Art. 13. Résolutions des Gérants.

Les résolutions des Gérants doivent être consignées par écrit.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance seront signés par le Président de la réunion et par le Secrétaire (s'il y en a). Les procurations y resteront annexées.

Les copies ou les extraits des résolutions écrites ou les procès-verbaux, destinés à être produits en justice ou ailleurs, pourront être signés par le Gérant unique ou par deux Gérants agissant conjointement si plus d'un Gérant a été nommé.

Art. 14. Rémunération et Dépenses.

Sous réserve de l'approbation des associés, les Gérants peuvent recevoir une rémunération pour leur gestion de la Société et peuvent, de plus, être remboursés de toutes les dépenses qu'ils auront exposées en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social de la Société.

Art. 15. Conflits d'Intérêt.

Si un ou plusieurs Gérants a ou pourrait avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société, ce Gérant devra en aviser les autres Gérants et il ne pourra ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote sur une telle transaction.

Dans l'hypothèse d'un Gérant unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Gérant ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Les dispositions des alinéas qui précèdent ne sont pas applicables lorsque (i) l'opération en question est conclue à des conditions normales et (ii) si elle tombe dans le cadre des opérations courantes de la Société.



Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le simple fait qu'un ou plusieurs Gérants ou tout fondé de pouvoir de la Société y a un intérêt personnel, ou est gérant, collaborateur, membre, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entreprise. Toute personne liée de la manière décrite ci-dessus, à une société ou entreprise, avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne devra pas en raison de cette affiliation à cette société ou entreprise, être automatiquement empêchée de délibérer, de voter ou d'agir autrement sur une opération relative à de tels contrats ou transactions.

Art. 16. Responsabilité des Gérants - Indemnisation.

Les Gérants n'engagent pas leur responsabilité personnelle lorsque, dans l'exercice de leurs fonctions, ils prennent des engagements pour le compte de la Société.

Les Gérants sont uniquement responsables de l'accomplissement de leurs devoirs.

La Société indemnisera tout Gérant, fondé de pouvoir ou employé de la Société et, le cas échéant, leurs successeurs, leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous dommages qu'ils ont à payer et tous frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes de Gérant (s), de fondé de pouvoir ou d'employé de la Société, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et dans laquelle ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite des cas où leur responsabilité est engagée pour négligence grave ou mauvaise gestion. En cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les questions couvertes par l'arrangement transactionnel et dans ce cas seulement si la Société reçoit confirmation par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'est pas coupable de négligence grave ou mauvaise gestion. Ce droit à indemnisation n'est pas exclusif d'autres droits auxquels les personnes susnommées pourraient prétendre en vertu des Statuts.

Art. 17. Commissaires.

Sauf lorsque, conformément aux Lois, les comptes annuels et/ou les comptes consolidés de la Société doivent être vérifiés par un réviseur d'entreprises agréé, les affaires de la Société et sa situation financière, en particulier ses documents comptables, peuvent et devront, dans les cas prévus par la loi, être contrôlés par un ou plusieurs commissaires qui n'ont pas besoin d'être eux-mêmes associés.

Le(s) commissaire(s) ou réviseur(s) d'entreprises agréé(s) seront, le cas échéant, nommés par les associés qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat. Leur mandat peut être renouvelé. Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des associés sauf dans les cas où le réviseur d'entreprises agréé peut seulement, par dispositions des Lois, être révoqué pour motifs graves ou d'un commun accord.

Chapitre IV.- Des associés

Art. 18. Pouvoirs des Associés.

Les associés exercent les pouvoirs qui leur sont dévolus par les Statuts et les Lois. Si la Société ne compte qu'un seul associé, celui-ci exerce les pouvoirs conférés par les Lois à l'assemblée générale des associés.

Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Art. 19. Assemblées Générales.

Si la Société compte plusieurs associés, dans la limite de vingt-cinq (25) associés, les résolutions des associés peuvent être prises par écrit. Les résolutions écrites peuvent être constatées dans un seul ou plusieurs documents ayant le même contenu, signés par un ou plusieurs associés. Dès lors que les résolutions à adopter ont été envoyées par les Gérants aux associés pour approbation, les associés sont tenus, dans un dans un délai de quinze (15) jours calendaires suivant la réception du texte de la résolution proposée, d'exprimer leur vote par écrit en le retournant à la Société par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. Les exigences de quorum et de majorité imposées pour l'adoption de résolutions par l'assemblée générale s'applique mutatis mutandis à l'adoption de résolution écrites.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle des associés, se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg, et pourra se tenir à l'étranger, chaque fois que des circonstances de force majeure, appréciées souverainement par les Gérants, le requièrent.

Art. 20. Convocation des Assemblées Générales.

A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent aussi se réunir en assemblées générales, conformément aux conditions fixées par les Statuts ou les Lois, sur convocation des Gérants, subsidiairement, du commissaire (s'il y en existe), ou plus subsidiairement, des associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social émis.

La convocation envoyée aux associés indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée générale ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter lors de l'assemblée générale des associés. L'ordre du jour d'une assemblée générale d'associés doit également, si nécessaire, indiquer toutes les modifications proposées des Statuts et, le cas échéant, le texte des modifications relatives à l'objet social ou à la forme de la Société.

Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée générale des associés et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.



Art. 21. Présence - Représentation.

Tous les associés sont en droit de participer et de prendre la parole à toute assemblée générale des associés.

Un associé peut désigner par écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire qui n'a pas besoin d'être lui-même associé.

Art. 22. Procédure.

Toute assemblée générale des associés est présidée par le Président ou par une personne désignée par les Gérants, ou, faute d'une telle désignation par les Gérants, par une personne désignée par l'assemblée générale des associés.

Le Président de l'assemblée générale des associés désigne un secrétaire.

L'assemblée générale des associés élit un (1) scrutateur parmi les personnes participant à l'assemblée générale des associés.

Le Président, le Secrétaire et le scrutateur ainsi désignés forment ensemble le bureau de l'assemblée générale.

Art. 23. Vote.

Lors de toute assemblée générale des associés autre qu'une assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, les résolutions seront adoptées par les associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte sur première convocation (ou consultation par écrit), les associés seront de nouveau convoqués (ou consultés) et les résolutions seront adoptées à la majorité simple, indépendamment du nombre de parts sociales représentées.

Lors de toute assemblée générale des associés, convoquée conformément aux Statuts ou aux Lois, en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, la majorité exigée sera d'au moins la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital.

Art. 24. Procès-Verbaux.

Les procès-verbaux des assemblées générales doivent être signés par les associés présents et peuvent être signés par tous les associés ou mandataires d'associés qui en font la demande.

Les résolutions adoptées par l'associé unique seront établies par écrit et signées par l'associé unique.

Les copies ou extraits des résolutions écrites adoptées par les associés, ainsi que les procès-verbaux des assemblées générales à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Gérant unique ou par deux Gérants au moins agissant conjointement dès lors que plus d'un Gérant aura été nommé.

Chapitre V.- Exercice social, Comptes annuels, Distribution des bénéfices

Art. 25. Exercice Social.

L'exercice social de la Société commence le 1 ^{er} janvier de chaque année et s'achève le dernier jour de décembre de la même année.

Art. 26. Approbation des Comptes Annuels.

A la clôture de chaque exercice social, les comptes sont arrêtés et les Gérants dressent l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif ainsi que le compte de résultat conformément aux Lois.

Les comptes annuels et/ou les comptes consolidés sont soumis aux associés pour approbation.

Tout associé ou son mandataire peut prendre connaissance des documents comptables au siège social de la Société. Si la Société compte plus de vingt-cinq (25) associés, ce droit ne pourra être exercé que dans les quinze (15) jours calendaires qui précèdent l'assemblée générale annuelle des associés.

Art. 27. Distribution des Bénéfices.

Sur les bénéfices nets de la Société, il sera prélevé au moins cinq pour cent (5%) qui seront affectés, chaque année, à la réserve légale (la «Réserve Légale»), conformément à la loi. Cette affectation à la Réserve Légale cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital émis de la Société.

Après affectation à la Réserve Légale, les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Ils peuvent décider de verser la totalité ou une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, en le reportant à nouveau ou en le distribuant avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou les primes d'émission, aux associés, chaque part sociale donnant droit à une même proportion dans ces distributions.

Sous réserve des conditions (s'il y en a) fixées par les Lois et conformément aux dispositions qui précèdent, les Gérants peuvent procéder au versement d'un acompte sur dividendes aux associés. Les Gérants détermineront le montant ainsi que la date de paiement de tels acomptes.



Chapitre VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 28. Dissolution, Liquidation.

La Société peut être dissoute par une décision prise par la moitié des associés possédant les trois quarts (3/4) du capital social.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par les Gérants ou toute autre personne (qui peut être une personne physique ou une personne morale) nommée par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, et de tous les frais de liquidation, le boni net de liquidation sera réparti équitablement entre le(s) associé(s) de manière à atteindre le même résultat économique que celui fixé par les règles relatives à la distribution de dividendes.

Chapitre VII.- Loi applicable

Art. 29. Loi Applicable.

Toutes les matières qui ne sont pas régies par les Statuts seront réglées conformément aux Lois, en particulier à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et Paiement

Les Statuts de la Société ont donc été enregistrés par le notaire, les parts sociales de la Société ont été souscrites et la valeur nominale de ces parts sociales, a été payée à cent pour cent (100%) en espèces ainsi qu'il suit:

Associés	Capital	nombre	montant
	souscrit	de parts	libéré
		sociale	
Cobalt Charitable Trust	EUR 12.500,-	1.250.000	EUR 12.500,-
Total:	EUR 12.500,-	1.250.000	EUR 12.500,-

Le montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est donc à ce moment à la disposition de la Société, preuve en a été faite au notaire soussigné qui constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera à la date de constitution de la Société et s'achèvera le dernier jour de décembre de 2014.

Assemblée générale extraordinaire Première Résolution

L'assemblée générale des associés a décidé d'établir le siège social à 26-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

Deuxième Résolution

L'assemblée générale des associés a décidé de fixer à trois (3) le nombre de Gérants et a décidé de nommer les personnes suivantes pour une période illimitée:

- Monsieur Michiel Kramer, dirigeant de société, né le 25 janvier 1961 à Hilversum (Pays Bas), administrateur, ayant sa résidence professionnelle au 26-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que Gérant de Catégorie A;
- Monsieur Mats Eklund, dirigeant de société, né le 3 juillet 1972 à Skara (Suède), ayant sa résidence professionnelle au 9, South Street, 3ième étage, Londres W1K 2XA, Royaume-Uni, en tant que Gérant de Catégorie B; et
- Monsieur Heiko Dimmerling, dirigeant de société, né le 13 janvier 1970 à Fulda (Allemagne), ayant sa résidence professionnelle au 26-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en tant que Gérant de Catégorie B.

Le notaire soussigné qui connaît et parle la langue anglaise, a déclaré par la présente qu'à la demande du mandataire de la comparante, le présent acte a été rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; à la demande du même mandataire et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire, le présent acte.



Signé: P. Lanois, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 13 décembre 2013. REM/2013/2185. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 18 décembre 2013. Référence de publication: 2013180468/644.

(130219372) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2013.

Scotts Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.001,00.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 181.231.

In the year two thousand and thirteen, on the twenty-seventh of September.

Before us, Maître Francis Kesseler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

The Scotts Miracle-Gro Company, a corporation, having its registered office at 14111 Scottslawn Road, Marysville, OH 43041, Ohio, United States of America and registered with Ohio Corporation, Charter No. 1501530, (the "Sole Shareholder");

hereby represented by Me Elodie Duchêne, attorney-at-law, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy established on 27 September 2013.

The said proxy after having been signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The Sole Shareholder, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

It is the Sole Shareholder of the private limited liability company (société à responsabilité limitée) existing under the name of "Scotts Luxembourg S.à r.l." having its registered office at 52-54, avenue du X septembre, L-2550 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, in process of registration with the Luxembourg Register of Commerce and Companies and incorporated pursuant to a deed of Maître Francis Kesseler, dated 26 September 2013, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (hereafter referred to as the "Company"). The Company's articles of incorporation (the "Articles") have not been amended since that date.

The share capital of the Company is currently set at twenty thousand United States Dollars (USD 20,000.-) represented by twenty thousand (20,000) shares (parts sociales) having a par value of one United States Dollar (USD 1) each, all subscribed and fully paid-up.

The Sole Shareholder, duly represented as stated hereinabove, having recognized to be fully informed of the resolutions to be taken, has decided to vote on all items of the following agenda:

- a. Decision to increase the share capital of the Company by an amount of one United States Dollar (USD 1) in order to raise it from its current amount of twenty thousand United States Dollars (USD 20,000.-) to twenty thousand and one United States Dollars (USD 20,001.-) by creating and issuing one (1) new share, together with a total share premium in an amount of two million seven hundred ninety-nine thousand nine hundred ninety-nine United States Dollars (USD 2,799,999.-) (the "New Share");
- b. Subscription and full payment by the Sole Shareholder of the New Share, together with the share premium, by a contribution in kind consisting of a receivable as further described in a report of the board of directors (conseil de gérance) of the Company dated 27 September 2013;
- c. Subsequent modification of paragraph 1 of Article 5.1 of the articles of incorporation of the Company ("Subscribed Share Capital"); and
 - d. Miscellaneous.

Consequently, on the basis of the above agenda, the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder RESOLVES to increase the share capital of the Company by an amount of one United States Dollar (USD 1) in order to raise it from its current amount of twenty thousand United States Dollars (USD 20,000.-) to twenty thousand and one United States Dollars (USD 20,001.-) by creating and issuing one (1) New Share with a par value of one United States Dollar (USD 1), together with a total share premium in an amount of two million seven hundred ninety-nine thousand nine hundred ninety-nine United States Dollars (USD 2,799,999.-).



Subscription - Payment

The Sole Shareholder, duly represented as stated hereinabove, DECLARES to subscribe for the New Share together with a total share premium in an amount of two million seven hundred ninety-nine thousand nine hundred ninety-nine United States Dollars (USD 2,799,999.-), by a contribution in kind consisting of a receivable (the "Contribution"), as further described in the report of the board of directors (conseil de gérance) of the Company dated 27 September 2013 (the "Company's Report").

The Company's Report valued the Contribution at two million eight hundred thousand United States Dollars (USD 2,800,000.-) and is allocated as follows:

- An amount of one United States Dollar (USD 1) is to be allocated to the corporate capital account of the Company; and
- An amount of two million seven hundred ninety-nine thousand nine hundred ninety-nine United States Dollars (USD 2,799,999.-) is to be allocated to the share premium reserve account of the Company.

This report, after having been signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Second resolution

As a consequence of the preceding resolution, the Sole Shareholder RESOLVES to amend the paragraph 1 of Article 5.1 of the Articles of the Company ("Subscribed Share Capital"), so that it shall henceforth read as follows:

" 5.1. Subscribed Share Capital.

5.1.1 The Company's corporate capital is fixed at USD 20,001.- (twenty thousand and one f United States Dollars) represented by twenty thousand and one (20,001) shares (parts sociales), having a par value of USD 1 (one United States Dollar) each, all fully subscribed and entirely paid up."

There being no further business, the meeting is terminated.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately three thousand euro (EUR 3,000.-).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Esch/Alzette, on the day indicated at the beginning of this deed. The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingt-sept septembre.

Par-devant Maître Francis Kesseler, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

The Scotts Miracle-Gro Company, une corporation ayant son siège social au 14111 Scottslawn Road, Marysville, OH 43041, Ohio, Etats-Unis et inscrite auprès du registre des corporations de l'Ohio sous le numéro 1501530, (l'«Associé Unique»);

Ici représentée par Me Elodie Duchêne, Avocat à la Cour, résidant professionnellement au Luxembourg, en vertu d'une procuration établie le 27 Septembre 2013.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les besoins d'enregistrement.

L'Associé Unique, représenté comme stipulé ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Qu'il est l'Associé Unique d'une société à responsabilité limitée existant sous la dénomination de «Scotts Luxembourg S.à r.l.» ayant son siège social au 52-54, avenue du X septembre, L-2550 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en cours d'immatriculation auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et constituée suivant acte de Maître Francis Kesseler, en date du 26 septembre 2013, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (ci-après désignée comme la «Société»). Les statuts de la Société (les «Statuts») n'ont pas été modifiés depuis cette date.

Le capital social de la Société s'élève actuellement à vingt mille dollars américains (USD 20.000,-) représenté par vingt mille (20.000) parts sociales ayant une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées

L'Associé Unique, dûment représenté comme décrit ci-dessus, a reconnu être dûment informé des résolutions à prendre, a décidé de voter sur tous les points de l'agenda reproduit ci-après:



- a. Décision d'augmenter le capital social de la Société d'un montant d'un dollar américain (USD 1) de manière à le porter de son montant actuel de vingt mille dollars américains (USD 20.000,-) à vingt mille et un dollars américains (USD 20.001) par la création et l'émission d'une (1) nouvelle part sociale, avec une prime d'émission d'un montant total de deux millions sept cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf dollars américains (USD 2.799.999) (la «Nouvelle Part Sociale»);
- b. Souscription et libération intégrale par l'Associé Unique de la Nouvelle Part Sociale avec la prime d'émission, par un apport en nature consistant en une créance telle que décrite dans le rapport du conseil de gérance de la Société daté du 27 septembre 2013;
 - c. Modification subséquente du paragraphe 1 de l'article 5.1 des statuts de la Société («Capital Souscrit»); et
 - d. Divers.

En conséquence et sur base de l'agenda repris ci-dessus, l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique DECIDE d'augmenter le capital social de la Société d'un montant d'un dollar américain (USD 1) de manière à le porter de son montant actuel de vingt mille dollars américains (USD 20.000,-) à vingt mille et un dollars américains (USD 20.001,-) par la création et l'émission d'une (1) Nouvelle Part Sociale ayant une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1), avec une prime d'émission d'un montant total de deux millions sept cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf dollars américains (USD 2.799.999).

Souscription - Paiement

L'Associé Unique, dûment représenté comme stipulé ci-dessus, DECLARE souscrire a la Nouvelle Part Sociale, avec une prime d'émission d'un montant total de deux millions sept cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf dollars américains (USD 2.799.999) par un apport en nature consistant en une créance (l' «Apport») telle que décrite dans le rapport du conseil de gérance de la Société daté du 27 septembre 2013 (le «Rapport de la Société»).

Le Rapport de la Société évalue l'Apport à deux millions huit cent mille dollars américains (USD 2.800.000,-) et alloué comme suit:

- Un montant de un dollar américain (USD 1) est alloué au compte capital social de la Société; et
- Un montant de deux millions sept cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf dollars américains (USD 2.799.999) est alloué au compte réserve prime d'émission de la Société.

Ledit rapport, après avoir été signé ne varietur par la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités d'enregistrement.

Seconde résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'Associé Unique DECIDE de modifier le premier paragraphe de l'article 5.1 des Statuts de la Société («Capital Souscrit»), qui aura désormais la teneur suivante:

« 5.1. Capital Souscrit.

5.1.1 Le capital social est fixé à USD 20.001,- (vingt mille et un Dollars Américains) représenté par 20.001 (vingt mille et une) parts sociales ayant une valeur nominale de USD 1 (un dollar américain) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges, de quelque nature qu'ils soient, incombant à la société à raison du présent acte, sont estimés à trois mille euros (EUR 3.000,-).

Le notaire instrumentant, qui affirme maîtriser la langue anglaise, déclare qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est libellé en anglais, suivi d'une traduction française, et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE notarié, dressé et passé à Esch/Alzette, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite à la personne comparante, celle-ci a signé l'original du présent acte avec le notaire.

Signé: Duchêne, Kesseler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 4 octobre 2013. Relation: EAC/2013/12881. Reçu soixante-quinze euros (75,-€).

Le Receveur (signé): Santioni A.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013151360/151.

(130185105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2013.



M.M.P. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 137.700.

Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 31 octobre 2013

Par Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 31 octobre 2013, l'Actionnaire Unique de la société a pris les décisions suivantes:

- 1. Le siège social de la Société a été transféré du 3-7, Rue Schiller, L-2519 Luxembourg au 60, Grand Rue L-1660 Luxembourg;
 - 2. Monsieur Marc THEISEN est révoqué de ses fonctions d'administrateur unique avec effet immédiat;
- 3. Monsieur Robert REICHERTS, avocat, né le 3 Décembre 1964 à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), ayant son adresse professionnelle à L-1660 Luxembourg, 60, Grand-Rue, est nommé aux fonctions d'administrateur unique de la Société avec effet immédiat pour une durée indéterminée;
 - 4. La société Zimmer & Partners Sàrl est révoquée de ses fonctions de commissaire aux comptes avec effet immédiat;
- 5. La société Fid-Europe International S.A, ayant sont siège social au 2a, Place de Paris, L-2314 Luxembourg, enregistré auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 145.543 est nommée aux fonctions de commissaires aux comptes jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 31 Octobre 2013.

Référence de publication: 2013152842/22.

(130187204) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2013.

IQ Solutions S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3364 Leudelange, 2-4, rue du Château d'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 88.072.

L'an deux mille treize, le trois décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

la société «REFLEX INVESTMENT», une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 2-4 rue du Château d'Eau, L-3364 Leudelange, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 108565;

ici valablement représentée par son gérant à savoir: Monsieur Stan TORBA, expert-comptable, né le 15 avril 1966 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 2-4 rue du Château d'Eau, L-3364 Leudelange.

La partie comparante est l'associé de la société «IQ SOLUTIONS S.à r.l.», une société à responsabilité limitée, établie et ayant son siège social au 270 route d'Arlon, L-8010 Strassen, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 88072, constituée originairement sous la dénomination de «ERNST & YOUNG RESOURCES», aux termes d'un acte notarié du 28 juin 2002, publié au Mémorial C numéro 1339 du 16 septembre 2002. Les statuts de la société furent modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné en date 09 août 2005, publié au Mémorial C numéro 1483 du 31 décembre 2005.

Laquelle personne comparante a pris la résolution suivante:

Résolution

L'associé unique décide de transférer le siège social de la Société au 2-4 rue du Château d'Eau, L-3364 Leudelange. Par conséquent, le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

Art. 5. (Premier aliéna). «Le siège social est établi dans la commune de Leudelange.»

DONT ACTE, passé à Belvaux, en l'étude du notaire soussigné, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, le comparant prémentionné a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. TORBA, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 05 décembre 2013. Relation: EAC/2013/15923. Reçu soixante-quinze Euros (75.-EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2013174126/33.

(130212425) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2013.



EPS, Eugénie Patri Sébastien, Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 488, route de Longwy. R.C.S. Luxembourg B 94.049.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 2013.

Référence de publication: 2013171427/10.

(130209468) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2013.

f' Créations S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-3453 Dudelange, 8, Im Boujel.

R.C.S. Luxembourg B 46.861.

Procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés du 09 septembre 2013

La séance est ouverte au siège social à 14.00 heures.

Ont comparu:

Monsieur Edouard Fellens, matricule 1950 0321 159,

demeurant à L-3453 Dudelange, 8, am Boujel,

associé, propriétaire de 275 parts sociales de la société,

Madame Viviane URBANY, matricule 1952 0329 121,

demeurant à L-3453 Dudelange, 8, am Boujel,

associée, propriétaire de 210 parts sociales de la société,

Madame Myriam WINCKEL, matricule 1972 0207 365,

demeurant à L-3762 Tétange, 110, rue Langertengaass,

associée, propriétaire de 15 parts sociales de la société,

Lesquels comparants, représentant l'intégralité du capital social de la société ont pris à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution:

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide les cessions de parts sociales suivant deux contrats du 09 septembre 2013, comme suit:

Monsieur Edouard Fellens cédera 275 parts sociales à la société à Madame Myriam Winckel,

demeurant à L-3762 Tétange, 110, rue Langertengaass

Madame Viviane Urbany cédera 210 parts sociales à Madame Myriam Winckel,

demeurant à L-3762 Tétange, 110, rue Langertengaass

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution:

Référence de publication: 2013151478/31.

(130184919) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2013.

CVI GVF Luxembourg Twenty-One S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 132.066.

Les comptes annuels au 31 mai 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014004221/9.

(140004289) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2014.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck